

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Département de Lot-et-Garonne  
-----  
COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 avril 2017**

Nombre de Conseillers en exercice :	<b>18</b>	L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE ONZE AVRIL A VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.
Présents :	<b>14</b>	Lionel FALCOZ - Maire ; Jean-Claude BOLOGNINI ; Jean-Jacques DULAURIER ; Carole BARRAN-SOULACROIX ; Éric FLESCH ; Caroline CHAPUT ; Joël BERNARD ; Véronique LEFÈVRE ; Elisabeth HENRY ; Patrick POURCEL ; Michel REIMHERR ; Georges DENYS ; Françoise TESTUT ; Gérard THOMAS.
Absents :	<b>4</b>	Patricia BONNIN-BLOIS ; Christian RICHARD ; Christophe GILARDI ; France LASFARGUES
Pouvoirs :	<b>3</b>	Patricia BONNIN-BLOIS à Caroline CHAPUT ; Christian RICHARD à Lionel FALCOZ ; France LASFARGUES à Georges DENYS
Secrétaire de séance :		Caroline CHAPUT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		7 avril 2017

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Compte rendu des décisions du Maire

FINANCES

2. Marchés conclus en 2016
3. Convention avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne pour la sécurité des systèmes d'informations

4. Provisions pour contentieux
5. Montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques pour l'exercice 2017
6. Renouvellement adhésion au CAUE 47
7. Mise en place et valorisation des travaux en régie
8. Vote des taux des taxes directes locales 2017
9. Attribution des subventions aux associations
10. Indemnité de fonction d'un Conseiller Municipal
11. Compte de gestion de la commune 2016
12. Compte administratif de la commune 2016
13. Affectation du résultat de la commune
14. Budget primitif de la commune 2017
15. Compte de gestion du budget annexe de la Zac Centre-Bourg 2016
16. Compte administratif de la Zac Centre-Bourg 2016
17. Affectation du résultat de la Zac Centre-Bourg
18. Budget primitif de la Zac Centre-Bourg 2017

#### VIE COMMUNALE

19. Convention projet Intech
20. Open Data
21. Choix d'un nouveau logo pour la commune

#### PERSONNEL COMMUNAL

22. Suppression des postes non pourvus
23. Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois aidés CAE
24. Modification du protocole ARTT
25. Réaménagement des cycles de travail

#### URBANISME

26. Implantation d'un relais téléphonie Free Mobile
27. Convention de servitude SDEE47
28. DPU
  
29. Points divers

---

Le quorum étant atteint, Monsieur Lionel FALCOZ, Maire ouvre la séance à 20 heures et en assure la présidence.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la dernière réunion.

---

Point n° 1 :

## **DECISION DU MAIRE N° DEC-2017-5**

### **Institution et vie politique : décision d'ester en justice**

#### **LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant les notifications de l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux du 3 janvier 2017, références 15BX01584, 15BX01722 et 15BX01586.

#### **DECIDE**

- de défendre les intérêts de la commune dans les requêtes introduites devant le Conseil d'Etat dans l'affaire NBI Commune de Laroque-Timbaut contre Jean-Jacques BERRY, Michel BIANCHI-MIRASOLE, Olivier DA SILVA.,
- de désigner la SCP HEMERY et THOMAS-RAQUIN, avocat au Conseil d'Etat,
- de signer les conventions d'honoraires entre la SCP HEMERY et THOMAS-RAQUIN et la commune de Laroque-Timbaut,

#### **DIT**

que les crédits seront provisionnés au budget primitif 2017 comme suit :

- honoraires pour inscription d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat, rédaction d'un mémoire ampliatif et suivi de la procédure : 1200 € TTC x 3 = 3600 € TTC au compte 6226 « honoraires »
- en cas de décision favorable devant le Conseil d'Etat, 1200 € TTC à titre d'honoraires de résultat au compte 6226 « honoraires »

**DECISION DU MAIRE N° DEC-2017-6****Délégation de compétences au CCAS pour fixer le montant des loyers des appartements communaux rénovés de l'ancienne gendarmerie, les conditions d'attribution et la signature des baux****LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'article L 441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que les appartements communaux de l'ancienne gendarmerie de Laroque-Timbaut sont des logements sociaux destinés à accueillir des ménages défavorisés,

Considérant que la Commune exerce ses compétences en matière d'aide sociale facultative grâce au Centre Communal d'action Sociale (CCAS),

**DECIDE**

- de déléguer au CCAS la compétence pour déterminer les conditions d'attribution des appartements n° 1 à 9 de l'ancienne Gendarmerie
- de délégué au CCAS la compétence pour fixer le montant des loyers des appartements n° 1 à 9 de l'ancienne Gendarmerie
- de délégué à Monsieur Joël BERNARD, Vice-Président du CCAS la signature des baux par arrêté

**DIT**

- que cette décision prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 2017

---

Point n° 2**DELIBERATION : D-2017-23****Liste des marchés conclus en 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 133,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Vu l'arrêté du 10 mars 2009 portant modification de l'article 1,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 133 du Code des Marchés Publics qui imposait aux personnes publiques de publier, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, la liste des attributaires des marchés d'un montant supérieur à 20000 € conclus dans l'année écoulée a été abrogé par l'article 102 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 à compter du 1 avril 2016 donc seule la liste des marchés lancés au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 est obligatoire. La liste des marchés lancés à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 est à titre d'information en attendant la publication de l'arrêté sur les « données essentielles » prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

#### **Marché de services**

- **Aucun**

#### **Marché de travaux**

- **Faux plafond salle des fêtes**

Attributaire : ELECTROMONTAGE, Zac Agen Sud, 47301 Agen cedex 9

Montant HT : 23209.92 €

Date de la notification : le 20 juin 2016

- **Aménagement de sécurité avenue Paul Dangla, rue du Commerce et avenue de la Résistance**

Attributaire : COLAS SUD-OUEST, « Varenne », CS 10083, 47240 Bon-Encontre

Montant HT : 45718.96 €

Date de la notification : le 11 juillet 2016

- **Renforcement de la charpente métallique de la salle des fêtes**

Attributaire : ACK EQUIPEMENT, ZA de Ponchut, BP 22, 47130 Port Saint-Marie

Montant HT : 20736 €

Date de la notification : le 13 octobre 2016

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

#### **DELIBERE**

A L'UNANIMITE

**DECIDE**

de prendre acte de la liste des marchés conclus en 2016 et présentées ci-dessus,

---

Point n° 3**DELIBERATION : D-2017-24****Convention d'adhésion « Sécurité du système d'information » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978,

Considérant qu'actuellement la commune ne sauvegarde de manière déportée que les bases de données des logiciels métiers Cosoluce,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a créé un service intitulé « Sécurité du système d'information » qui a pour objet :

La gestion de parc informatique de la commune :

- l'accès à une plateforme de gestion de parc en ligne et l'inventaire automatique du parc et la mise à jour à distance des logiciels
- la sensibilisation aux principes de la loi Informatique et Libertés

Le stockage et la sauvegarde des bases de données métier et des documents bureautiques :

- la création d'un espace virtuel de stockage de données
- le paramétrage de la sauvegarde et de la synchronisation des données
- l'accompagnement personnalisé obligatoire dans la mise en œuvre d'une politique de sécurité des données (état des lieux des moyens de protection des données, conseils et bonnes pratiques, et mise en œuvre de la solution de sauvegarde déportée avec l'établissement d'un plan de sauvegarde)
- l'assistance à l'utilisation de l'outil

Les licences de logiciels de sécurité (optionnel)

- l'acquisition groupée de licences antivirus client et/ou serveur
- l'installation de licences antivirus client et/ou serveur et leur supervision par console d'administration

Les formations (optionnel)

- l'animation de formations à l'utilisation des différents outils de sécurisation du système d'information déployés dans le cadre de la présente convention

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à la convention « Sécurité du système d'information » proposé par le CDG47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour :

- la gestion du parc informatique : 39 € par an
- la sauvegarde déportée des bases de données métier et des documents bureautiques : 204 € par an pour 20 Go.
- l'accompagnement personnalisé à la mise en œuvre de solution de sauvegarde déportée des bases de données métier et des documents bureautiques que le CDG impose : 204 € (uniquement la première année).

Le total pour la première année serait de 447 €, de 243 € pour la deuxième année et de 243 € pour la 3<sup>ème</sup> année.

Actuellement, la commune paie 231 € par an mais sans la sauvegarde déportée des données bureautiques. A partir de la 2<sup>ème</sup> année, la commune pourrait donc sauvegarder les données bureautiques de manière déportée pour 12 € de plus par an.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

### **DELIBERE**

A L'UNANIMITE

### **DECIDE**

- de valider l'adhésion à la convention « Sécurité des systèmes d'information » proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- de choisir les prestations suivantes :
  - la gestion du parc informatique pour 39 € par an.
  - la sauvegarde déportée des bases de données métier et des documents bureautiques : 204 € par an pour 20 Go.
  - l'accompagnement personnalisé à la mise en œuvre de solution de sauvegarde déportée des bases de données métier et des documents bureautiques : 204 € (uniquement la première année).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

### **PRECISE**

- que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif de la commune.

### Débats :

Monsieur Joël BERNARD demande si 20 Go sont suffisants.

Monsieur le Maire répond que pour la sauvegarde des bases de données métier Cosoluce et données bureautiques cela est suffisant. La partie la plus lourde est constituée de la banque d'images qui, elle ne sera pas sauvegardée à distance.

---

Point n° 4**DELIBERATION : D-2017-25****Provision pour contentieux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2321-2,

Vu la décision du Maire D-2017-3 du 17 janvier 2017 de défendre les intérêts de la commune dans la requête introduite devant le Conseil d'Etat dans l'affaire NBI commune de Laroque-Timbaut contre un agent communal,

Vu la décision du Maire DEC-2017-4 du 27 mars 2017 de défendre les intérêts de la commune dans les requêtes introduites devant le Conseil d'Etat dans les affaires NBI, commune de Laroque-Timbaut contre trois agents communaux,

Considérant, qu'il existe un risque financier pour la commune qui pourrait être amenée à devoir payer, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à ses quatre agents communaux, la somme de 9393.60 € dans le cadre des affaires susvisées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision par délibération, dès qu'il apparaît un risque de nature à conduire la commune à verser une somme d'argent significative.

Cette provision est constituée à partir du montant estimé par la collectivité en fonction de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru.

Des contentieux opposent la commune à trois agents communaux et à un agent communal retraité concernant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Ces contentieux sont toujours en cours devant le Conseil d'Etat.

Au vu des éléments qui précèdent concernant ces contentieux, Monsieur le Maire propose de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 9500 € à l'article 6875 « dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE**

A L'UNANIMITE

**DECIDE**

- de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 9500 € dans le cadre des contentieux affaires « NBI ».

**DIT**

- que la présente dépense sera imputée au budget communal, article 6875 « dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles ».



Débats :

Monsieur Joël BERNARD fait remarquer que la commune a perdu en cours d'appel administrative pour vice de forme et non de fond.

---

Point n° 5**DELIBERATION : D-2017-26****Montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques pour l'exercice 2017**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom),

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Vu l'arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du code des Postes et des Communications Electroniques,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal que selon la réglementation en vigueur, l'occupation du domaine public routier et non routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Dans le cas de tout projet d'installation de nouveaux réseaux ou de tout ouvrage impactant le domaine public routier ou non routier de la commune, une permission de voirie est délivrée avant le commencement des travaux.

Chaque année, conformément à l'arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du Code des Postes et des Communications Electroniques, chaque opérateur de télécommunications déclare à la Commune le linéaire de réseaux et les surfaces occupées par ses installations au 31 décembre sur la base d'un dossier technique.

L'occupation du domaine public est autorisée par la délivrance d'une autorisation pour une durée d'une année. Tout refus de permission de voirie doit être motivé.

Sur la base du dossier technique remis par l'opérateur et sur la base des derniers plafonds de redevance connus et délibérés, la Commune applique les tarifs de la redevance d'occupation due par l'opérateur pour l'exercice en cours.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instaurer les tarifs de cette redevance fixés par décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances d'occupation et aux

droits de passage sur le domaine public routier et non routier et dont les montants sont rappelés ci-après :

		Artères * (en € / km)			INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
		Souterrain		Aérien		
		Fourreaux occupés	Fourreaux vides			
Domaine public <u>routier</u> communal	Montant plafonné	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>20</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	Montant plafonné	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>866,57</b>

Conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et des Communication Electroniques, ces montants sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (indice TP01). Pour l'année 2017, les montants révisés sont présentés dans le tableau ci-après :

		Artères * (en € / km)			INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
		Souterrain		Aérien		
		Fourreaux occupés	Fourreaux vides			
Domaine public <u>routier</u> communal	Montant plafonné	<b>38.05</b>	<b>38.05</b>	<b>50.74</b>	<b>Sur convention</b>	<b>25.37</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	Montant plafonné	<b>1268.43</b>	<b>1268.43</b>	<b>1000</b>	<b>Sur convention</b>	<b>824.48</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

### DELIBERE

A L'UNANIMITE

### DECIDE

- d'instaurer le principe de redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de communications électroniques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

- de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier par référence aux montants plafonds des redevances d'occupation publiés par l'Association des Maires de France concernant les réseaux et ouvrages de communication électroniques.
- d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer, sur ces bases, les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communication électroniques à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.

**PRECISE**

- que les recettes seront portées au budget primitif de la commune.
- 

Point n° 6**DELIBERATION : D-2017-27****Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne (CAUE 47)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au CAUE 47 depuis 2001.

Depuis sa création en 1981 par le département, le CAUE de Lot-et-Garonne assure une mission de service public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'énergie et du paysage au profit des collectivités territoriales. Le CAUE 47 apporte son expertise et accompagne les collectivités dans leurs projets. Adhérer, c'est pouvoir bénéficier d'un conseil et c'est donc l'assurance de mieux aborder un projet important pour la commune et de mener sa réalisation avec des économies à la clé.

Le montant de la cotisation au CAUE 47 n'a pas évolué depuis 2010 et donc les coûts de fonctionnement incompressibles ne sont pas intégrés. Pour 2017, le CAUE 47 a donc décidé d'augmenter la cotisation qui passerait, pour Laroque-Timbaut, de 100 € par an à 250 € par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au CAUE 47 pour l'année 2017 pour un montant de 250 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE**

A L'UNANIMITE

**DECIDE**

- de renouveler l'adhésion au CAUE 47 en 2017, pour un montant de 250 € annuel.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

**PRECISE**

- que les crédits seront portés au budget de la commune à l'article 6281 « Concours divers, cotisations ».
- 

Point n° 7**DELIBERATION : D-2017-28****Mise en place et valorisation des travaux en régie**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu la nomenclature comptable M14,

Considérant la nécessité pour la commune de valoriser le travail fait en régie directe par les agents communaux,

Monsieur le Maire rappelle le travail réalisé chaque année par les agents des services techniques afin d'entretenir, réhabiliter des espaces publics. Ce travail permet ainsi de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Ces travaux en régie directe peuvent être valorisés dans le budget communal :

- Transfert des achats de fournitures / matériels en investissement
- Prise en compte des frais de personnels liés aux travaux réalisés
- Récupération de la TVA sur les achats faits en fonctionnement

Outre l'intérêt financier de la démarche, ce dispositif permet également une reconnaissance de la part de la collectivité du travail du personnel communal.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place, sur le plan budgétaire, le dispositif des « travaux en régie » permettant notamment un gain financier en matière de TVA.

Pour cela, un coût horaire moyen des agents vous est proposé et servira de base de calcul en fin d'année : 18 €. Celui-ci sera revalorisé annuellement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE**

A L'UNANIMITE

**DECIDE**

- d'instaurer sur le plan budgétaire la valorisation en investissement des travaux en régie.
- d'affecter le coût horaire moyen suivant : 18 €.

**DIT**

- les crédits nécessaires à ces écritures seront prévus en fin d'année, sur les chapitres d'ordre 21, 23 et 72.

Débats :

Monsieur le Maire précise que l'Auto-Ecole devrait quitter le local de l'ancienne gendarmerie pour aller dans les bâtiments neufs à côté du Picadou d'ici 3 mois. De ce fait, le local serait vide pour permettre sa rénovation.

Point n° 8**DELIBERATION : D-2017-29****Vote des taux des taxes directes locales 2017**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement touchés par la crise économique,

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal. Comme chaque année, il convient donc de fixer les taux des trois taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, pour l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle également que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux qu'en 2016 et ainsi d'établir le tableau des produits attendus comme suit :

	Bases effectives 2016	Bases notifiées 2017	Variation des bases/2016	Taux appliqués	Variation des taux/2016	Produit Voté 2017	Variation du produit / 2016
<b>Taxe d'habitation</b>	1 770 163	1 804 000	1.91 %	9.92 %	0 %	178956	1.91 %
<b>Foncier bâti</b>	1 249 914	1 271 000	1.69 %	22.04 %		280 128	1.69 %
<b>Foncier non bâti</b>	61 202	61 200	- 0.01 %	97.65 %		59 761	-0.01 %
<b>TOTAL</b>	3 081 279	3 136 200				518845	-0,43%

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et des bases prévisionnelles 2017, le produit fiscal attendu pour 2017 est estimé à 518 845 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

A L'UNANIMITE

**DECIDE**

- que la commune maintiendra les taux des taxes directes locales de l'année 2016 à l'année 2017 à savoir :
  - Taux taxe d'habitation : 9.92%
  - Taux taxe sur le foncier bâti : 22.04%
  - Taux sur le foncier non bâti : 97.65%

**DIT**

- que les recettes seront portées au budget communal 2017 à l'article 73111.
- que l'état de notification des bases d'imposition 2017 (imprimé 1259) sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à cette décision.

Débats :

Monsieur DENYS demande pourquoi ne pas baisser les taux ?

Monsieur le Maire, répond de son point de vue, qu'une fois les projets d'investissements achevés et la baisse des dotations de l'Etat stabilisée, cela pourrait être envisagé.

---

Point n° 9**DELIBERATION : D-2017-30****Attribution des subventions 2017 aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-7 et L 1611-4,

Vu la loi « déontologie » du 20 avril 2016 qui entend insuffler une nouvelle culture de la transparence dans la fonction publique,

Considérant le courrier/courriel relatif aux modalités de demande de subvention, envoyé par le Secrétariat de la Mairie à toutes les associations Roquentines le 29 novembre 2016,

Considérant le courriel de relance envoyé par le Secrétariat de la Mairie aux associations n'ayant pas déposé de dossier de demande de subvention le 27 mars 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Canivez).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

En effet, la subvention, quelque soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »

Le même article précise dans son alinéa 2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que les modalités de calcul des subventions pour l'année 2017 sont les mêmes que celles de 2016. Ces modalités permettent de mettre en place des coefficients objectifs et quantifiables, dans la plus totale transparence.

Les subventions aux associations sont élaborées à partir de 4 critères ci-après :

- 1- coefficient commune/hors commune de 1 à 0,5
- 2- coefficient nombre d'adhérents de 1 à 2
- 3- coefficient mise à disposition d'un local de 0,7 à 1,2
- 4 -coefficient besoin d'encadrement de 1 à 1,6

Les dossiers de demande de subvention doivent contenir :

- Le rapport moral et activités de l'année
- Le compte de résultat de l'exercice en cours
- Le solde des comptes bancaires au 31/12/N-1
- Les statuts (en cas de modification ou nouvelle association)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et multirisque pour les associations utilisant des biens et équipements publics
- Le numéro de SIRET
- Un relevé d'identité bancaire
- La déclaration du nombre d'adhérents et/ou de licenciés payants

Les élus représentants des associations, sont invités à ne pas prendre part au vote des attributions de subventions aux associations pour lesquelles, ils sont membres.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les montants suivants aux associations :

		Elus concernés ne prenant pas part au vote	Nombre de POUR	Nombre de CONTRE	Nombre d'ABSTENTION
Association des anciens combattants	300,00 €	-	17	0	0
Association de Chasse Cassignas Laroque-Timbaut	390,00 €	-	17	0	0
Association culturelle et musicale (CCR)	227.50 €	-	17	0	0

Association Basket	364,00 €	-	17	0	0
Association feu aux Planches	300,00 €	-	17	0	0
Association FNACA	480,00 €	-	17	0	0
Association Guidon Roquentin	300,00 €	-	17	0	0
Association Gymnastique Volontaire	390,00 €	-	17	0	0
Association Judo Laroque	364,00 €	-	17	0	0
Association Los Pecs de la Cacunha	300,00 €	-	17	0	0
Association Patrimoine et Culture 47	280,00 €	Georges DENYS France LASFARGUES Carole SOULACROIX Françoise TESTUT	13	0	0
Association La Pétanque Roquentine	175,00 €	-	17	0	0
Association Pomp'l'Hop	175,00 €	-	17	0	0
Association Roquentin Olympique Club	768,00 €	-	17	0	0
Association Société de Chasse	390,00 €	-	17	0	0
Association USR	448,00 €	Jean-Jacques DULAURIER et Gérard THOMAS	15	0	0
Association climatologique de moyenne Garonne	50,00 €	-	17	0	0
Association ARPA	50,00 €	-	17	0	0
Association prévention routière	50,00 €	-	17	0	0
Association Radio 4	50,00 €	-	17	0	0



Association Radio Bulle	50,00 €	-	17	0	0
-------------------------	---------	---	----	---	---

Monsieur le Maire rappelle également qu'un budget spécifique de financement de projets a été mis en place, afin d'aider le tissu associatif, conformément à la loi réglementant les financements associatifs. Pour un événement ou un projet particulier, l'association porteuse de projet (respectant les critères : gratuité, public, collectif) vient le présenter devant le Conseil Municipal, d'où elle repart avec la décision et le montant de l'aide votée le cas échéant.

Pour rappel, en 2016, 6377.20 € de subvention « projet » ont été versés.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

#### DELIBERE

A L'UNANIMITE

#### DECIDE

- d'attribuer une subvention aux associations de Laroque-Timbaut pour une somme totale de 5901.50 €, répartie comme indiqué ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ces subventions.

#### DIT

- qu'aucun nouveau dossier de demandes de subventions pour 2017 ne sera accepté.
- que les subventions ne seront pas versées si les dossiers incomplets ne sont pas complétés avant le 31 mai 2017.
- que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2017 à l'article 6574.

---

### Point n° 10

#### DELIBERATION : D-2017-31

#### Indemnités de fonction de Conseiller Municipal titulaire de délégation

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que pour une commune de 1629 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune de 1629 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50%,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, les indemnités maximales de fonction des Maires et des adjoints sont les suivantes :

Valeur à compter du 1 <sup>er</sup> février 2017		Valeur de l'indice brut 1022 : 46 447,87 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017				
POPULATION TOTALE (habitants)	Taux maximal (en pourcentage de l'indice brut 1022)	MAIRES		Taux maximal (en pourcentage de l'indice brut 1022)	ADJOINTS	
		Valeur de l'indemnité au 1 <sup>er</sup> février 2017			Valeur de l'indemnité au 1 <sup>er</sup> février 2017	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	17%	7 896,14	658,01	6,60%	3 065,56	255,46
500 à 999	31%	14 398,84	1 199,90	8,25%	3 831,95	319,33
1000 à 3499	43%	19 972,58	1 664,38	16,50%	7 663,90	638,66
3500 à 9999	55%	25 546,33	2 128,86	22,00%	10 218,53	851,54
10 000 à 19 999	65%	30 191,12	2 515,93	27,50%	12 773,16	1 064,43
20 000 à 49 999	90%	41 803,08	3 483,59	33,00%	15 327,80	1 277,32
50 000 à 99 999	110%	51 092,66	4 257,72	44,00%	20 437,06	1 703,09
100 000 à 200 000	145%	67 349,41	5 612,45	66,00%	30 655,59	2 554,63
+200 000	145%	67 349,41	5 612,45	72,50%	33 674,71	2 806,23

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de ne pas appliquer aux adjoints les taux maximum présentés ci-dessus mais seulement :

- Maire : 43% de l'indice de référence
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 0% de l'indice de référence
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8.70% de l'indice de référence
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 8.70% de l'indice de référence
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 8.70% de l'indice de référence

Le 5<sup>ème</sup> adjoint ayant démissionné le 7 juin 2016, l'enveloppe globale disponible est de 58292.16 € par an, hors actuellement seuls 36136.56 € sont distribués.

Considérant, que par arrêté du Maire n° A-2017-47, Monsieur Joël BERNARD, Conseiller Municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion et suivi de baux des appartements communaux n° 1 à 9 de l'ancienne gendarmerie
- Suivi des litiges
- Etat des lieux entrant et sortant

Ce même arrêté autorise Monsieur Joël BERNARD à signer les pièces suivantes :

- Courriers, certificats, rapports, état des lieux, procès-verbaux relatifs à la gestion des appartements communaux n° 1 à 9 de l'ancienne Gendarmerie.
- Baux des appartements communaux n° 1 à 9 de l'ancienne Gendarmerie.

- Représentation du Maire pour tout dossier, évènement, manifestation réunion lié au domaine social.

Monsieur le Maire propose d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2017, une indemnité de fonction au Conseiller Municipal délégué suivant :

Monsieur Joël BERNARD, Conseiller Municipal au taux de 4.35% (soit 170.77 € par mois et 2049.24 € par an).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

#### **DELIBERE**

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS (France LASFARGUES, Françoise TESTUT, Gérard THOMAS, Georges DENYS, France LASFARGUES par le pouvoir donné à Georges DENYS)

13 POUR (Lionel FALCOZ, Jean-Claude BOLOGNINI, Jean-Jacques DULAURIER, Carole BARRAN-SOULACROIX, Éric FLESCHE, Christian RICHARD par le pouvoir donné à Lionel FALCOZ, Patricia BONNIN-BLOIS par le pouvoir donné à Caroline CHAPUT, Caroline CHAPUT, Joël BERNARD, Véronique LEFÈVRE, Elisabeth HENRY, Patrick POURCEL, Michel REIMHERR).

#### **DECIDE**

- d'attribuer à Monsieur Joël BERNARD, Conseiller Municipal, une indemnité de fonction au taux de 4.35%, payée mensuellement à partir du 1<sup>er</sup> mai 2017.

#### **DIT**

- que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2017 à l'article 6531.

---

### Point n° 11

#### **DELIBERATION : D-2017-32**

#### **Approbation du compte de gestion 2016 de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de son Rapporteur,

### **DELIBERE**

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS (France LASFARGUES, Françoise TESTUT, Gérard THOMAS, Georges DENYS, France LASFARGUES par le pouvoir donné à Georges DENYS)

13 POUR (Lionel FALCOZ, Jean-Claude BOLOGNINI, Jean-Jacques DULAURIER, Carole BARRAN-SOULACROIX, Éric FLESCHE, Christian RICHARD par le pouvoir donné à Lionel FALCOZ, Patricia BONNIN-BLOIS par le pouvoir donné à Caroline CHAPUT, Caroline CHAPUT, Joël BERNARD, Véronique LEFÈVRE, Elisabeth HENRY, Patrick POURCEL, Michel REIMHERR).

### **DECIDE**

- d'approuver le compte de gestion du trésorier Municipal pour l'exercice 2016.

### **PRECISE**

- que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

## Point n° 12

### **Présentation du compte de administratif 2016 de la commune**

#### Débat:

Avant de se retirer Monsieur le Maire expose :

*La réalisation du budget 2016 s'est déroulée dans un contexte de diminution des dotations budgétaires de 21,3 % sur les 3 dernières années, pour la Dotation Globale de Fonctionnement principale, baisse cependant atténuée par l'augmentation des dotations de solidarité rurale. Ceci nous amène à subir une baisse globale de 6,3% au final, là où nous était annoncée une baisse de 15 à 30%. Je tiens à préciser que ce n'est pas le cas de beaucoup de communes voisines, qui se voient retirer jusqu'à 40% de leurs dotations.*

*La tendance générale à la baisse des recettes provenant de l'Etat depuis 3 ans je le rappelle, semble donc se stopper cette année, ceci dit avec toute la prudence nécessaire. Je rappelle aussi que nous maintenons inchangés les taux des taxes communales depuis le début du mandat, quand de nombreuses communes sont contraintes de les augmenter.*

*L'analyse des dépenses de fonctionnement en 2016 fait ressortir plusieurs points :*

- Les dépenses énergétiques sont importantes, encore supérieures à la normale. Les postes sont l'électricité (bâtiments communaux et écoles) et le gaz (salle des fêtes et écoles), pour un montant de 60.800€, en baisse de 4.000€ par rapport à 2015. Nous maintiendrons l'effort sur les investissements afin de renouveler certains équipements plus économes en énergie (école, locaux associatifs, logements de la commune).
- Le poste Salaires et charges, qui représente 49,2% du budget de fonctionnement, est en augmentation absolue de 10,9%. Augmentation absolue car ce chiffre de 469.907€ de charges de personnel ne tient pas compte du remboursement de l'assurance liée aux absences pour maladie, à hauteur de 48.000 € environs (10% de la masse salariale). Le surcoût des remplacements se monte approximativement à 48.000 € (+10% SPET, paiement d'arriérés, indemnités de retraite, ...)
- Cependant, ce poste augmente aussi mécaniquement pour des raisons statutaires décidées par l'Etat : déblocage du point d'indice, mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), du PPCR, à hauteur de 3 à 4% cette année.
- Les « Autres charges de gestion courante » ont fortement augmenté (+47%), principalement du fait des contributions obligatoires aux organismes de regroupement (cpte 6564 : +49.300€).
- Les charges financières sont en baisse régulière (29 K€) du fait du remboursement des emprunts
- Les efforts sur les « Charges à caractère général » continuent de « payer » (seulement +6.000€ = +2%). Ils s'expliquent principalement par l'augmentation des petites dépenses d'entretien sur les bâtiments publics (+7000€ en fonctionnement) et 30% d'augmentation de la prime d'assurance (+5000€).
- Au niveau du montant global de fonctionnement, la hausse est donc de 7,7%, ce qui reste modéré compte tenu des éléments précédemment énoncés.

Les recettes de fonctionnement connaissent une forte augmentation du fait de la rentrée financière exceptionnelle de la ZAC de Beljouan, grâce aux feux tricolores, qui a permis l'encaissement de presque 240.000€. En termes de recettes, un autre point, déjà évoqué, est la stabilisation des dotations globales de fonctionnements, dont nous verrons le détail un peu plus loin.

La trésorerie de la commune se monte à 988.142 € (+14,4%), et le fond de roulement à 709.069€ (+15,6%), en augmentation de 75% depuis l'exercice 2013. La durée d'endettement est de 7,17 années.

Compte tenu de la situation économique, et considérant que nous devons aussi participer à l'effort national, il vous a été proposé de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux, dans la mesure où les taux intercommunaux sur le foncier bâti et non bâti a augmenté de 9% et la fiscalité foncière des entreprises a quasiment triplé depuis cette année aussi. Je vous remercie donc d'avoir voté cette stabilité fiscale il y a quelques instants.

De même, tout en restant symbolique mais significative, la baisse du budget consacré aux indemnités des élus est de 8,4% depuis 2014.

En revanche, déjà évoqué, le budget « fêtes et cérémonies » sera stabilisé et pérennisé pour marquer notre soutien au tissu associatif. L'activité associative et ses nombreuses animations sont notre priorité afin de maintenir notre commune vivante et dynamique. Le budget alloué aux investissements et animations, voté en conseil municipal, est une grande satisfaction, et nous

constatons qu'après une période d'hésitation au démarrage, le fonctionnement est maintenant intégré.

Les écoles de Laroque sont aussi et toujours dans nos priorités, avec des investissements prévus en économies d'énergies et dans l'équipement de nouveaux moyens de projection.

Parfaitement conscient de notre responsabilité visant à utiliser au mieux le denier public, nous maintenons nos efforts pour dépenser moins, dépenser mieux, et plus durablement.

## **Présentation Générale**

### **Compte Administratif**

### **Compte de gestion**

**2016**

### Informations financières - ratios

1 / Dépenses réelles de fonctionnement/population	581,45 €
2 / Produits des impositions directes/population	314,11 €
3 / Recettes réelles de fonctionnement/population	825,88 €
4 / Dépenses d'équipement brut/population	152,04 €
5 / Encours de dette/population	317,76 €
6 / DGF/population	191,10 €
7 / Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,496
8 / Dép. de fct. et remb. de la dette (en K)/recettes réelles de fonct. (2)	0,7573
9 / Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,1840
10/ Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,3847

(Source CA 2015 page 3)

Population INSEE : 1629 habitants / 48 résidences secondaires

## Présentation générale CA 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

### EXECUTION DU BUDGET

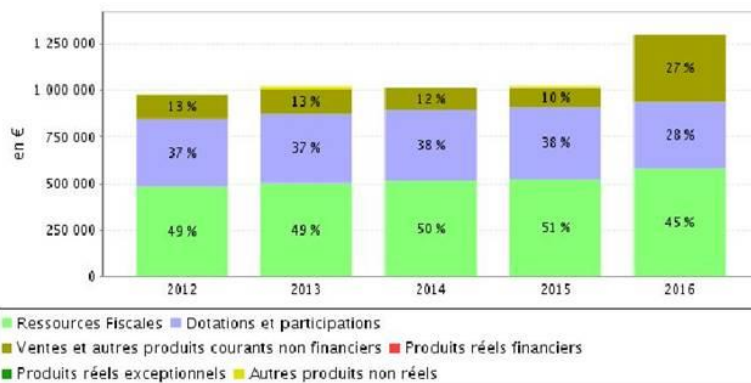
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	954 641,45	G	1 345 363,04
	Section d'Investissement	B	319 359,07	H	160 595,09
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	269 289,12
	Report en section d'investissement (001)	D		J	159 488,42
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 274 000,52	= G+H+I+J	1 934 735,67
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	954 641,45	= G+I+K	1 614 652,16
	Section d'investissement	= B+D+F	319 359,07	= H+J+L	320 083,51
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 274 000,52	= G+H+I+J+K+L	1 934 735,67

# VALORISATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Source : Trésorerie de Villeneuve sur Lot

## Recettes de fonctionnement

### STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



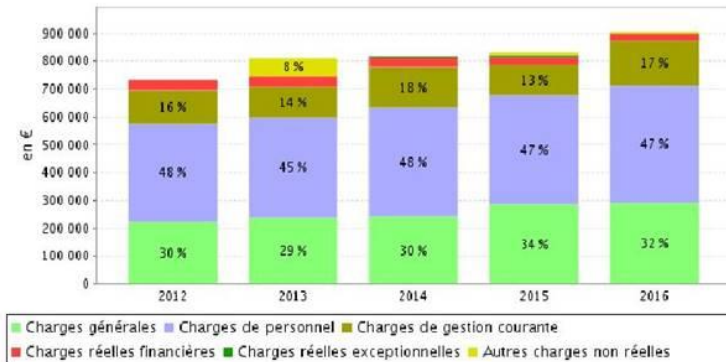
Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2016	
Ressources Fiscales	111,60 %
Dotations et participations	122,69 %
Produits courants	104,82 %
Produits financiers	0,00 %



## Dépenses de fonctionnement

### STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



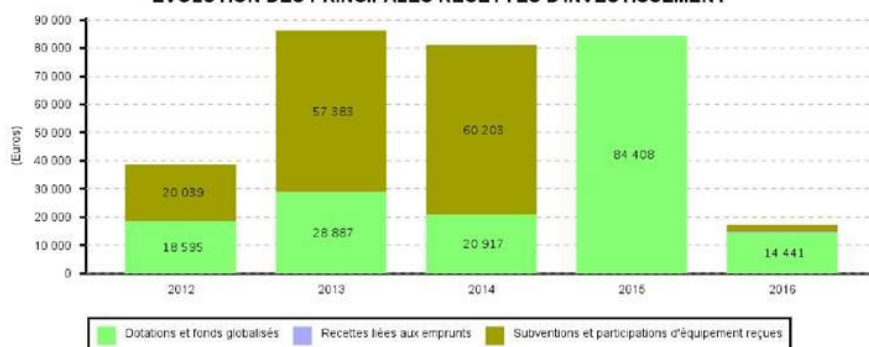
Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

#### TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2016

Charges générales	58,90 %
Charges de personnel	94,78 %
Charges de gestion courante	96,09 %
Charges réelles financières	100,00 %

## Recettes d'investissement

### EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



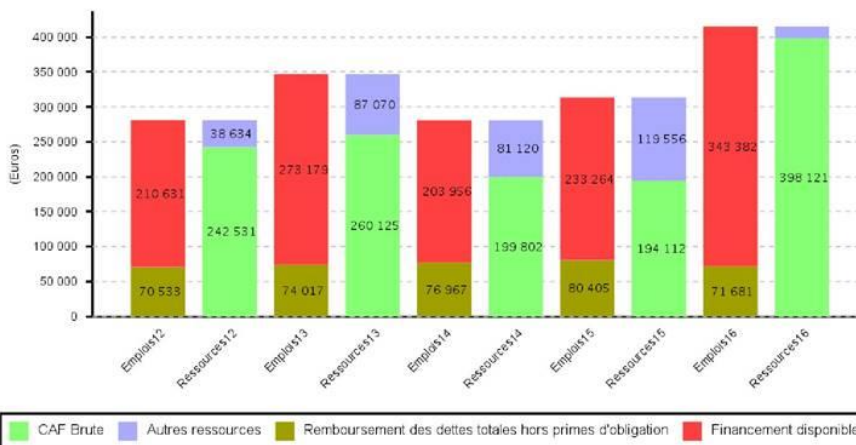
## Dépenses d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



En €/hab	2016			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	152	227	239	246
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	44	45	67	66

## Financement disponible

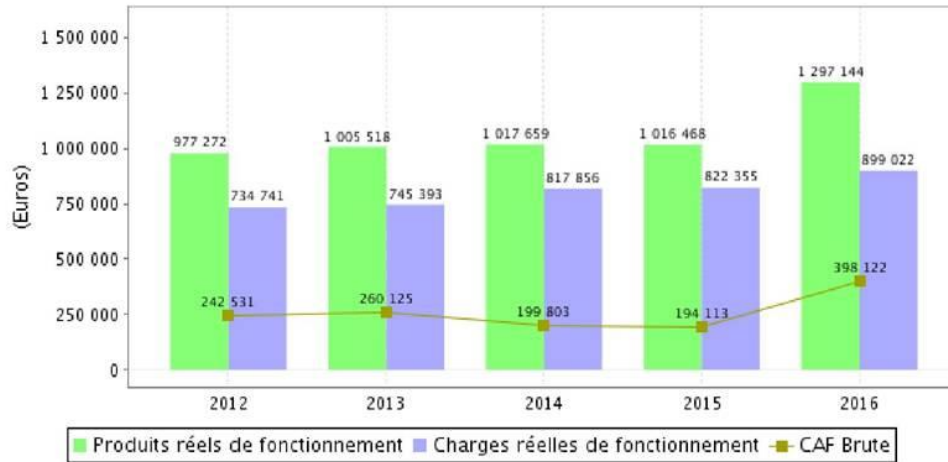


### Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

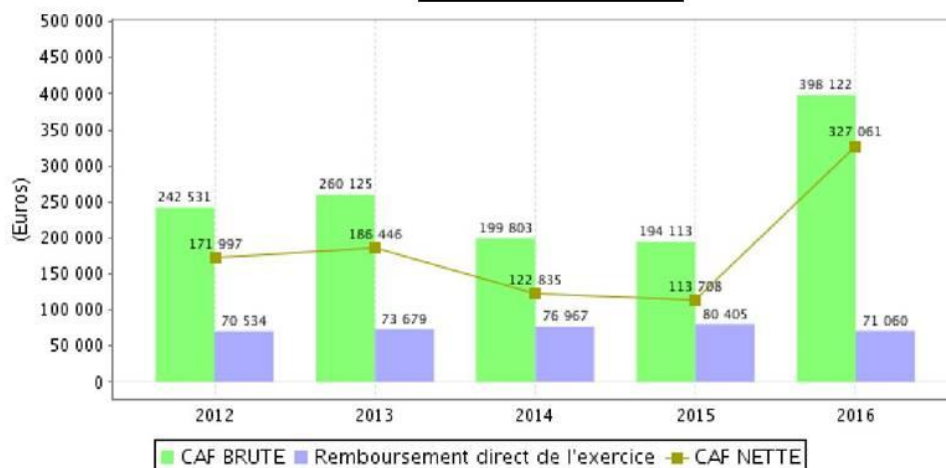
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

## CAF Brute



La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

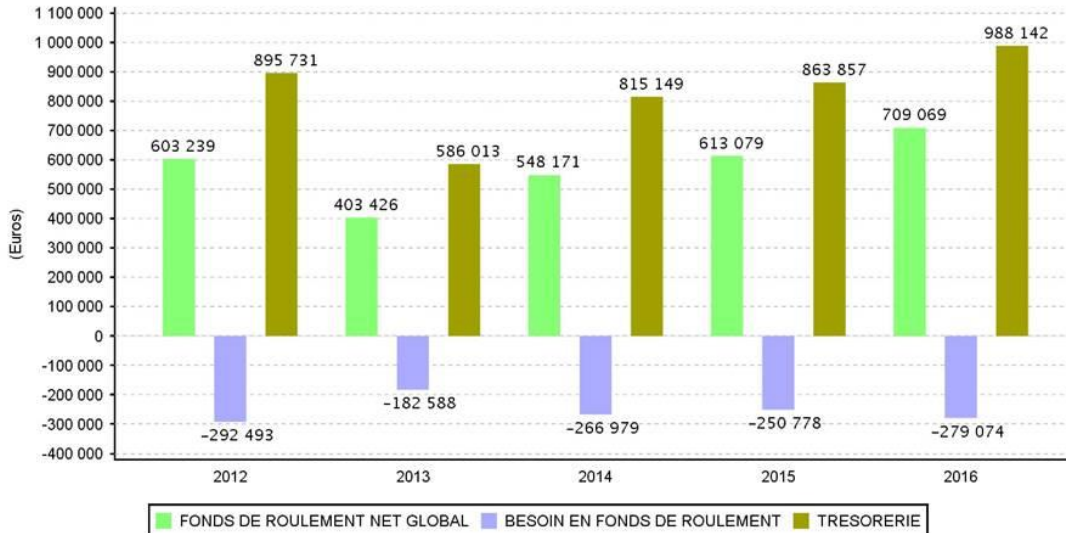
## CAF Nette



La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

## Résultat

Evolution des éléments du bilan



### Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

### Le besoin en fonds de roulement

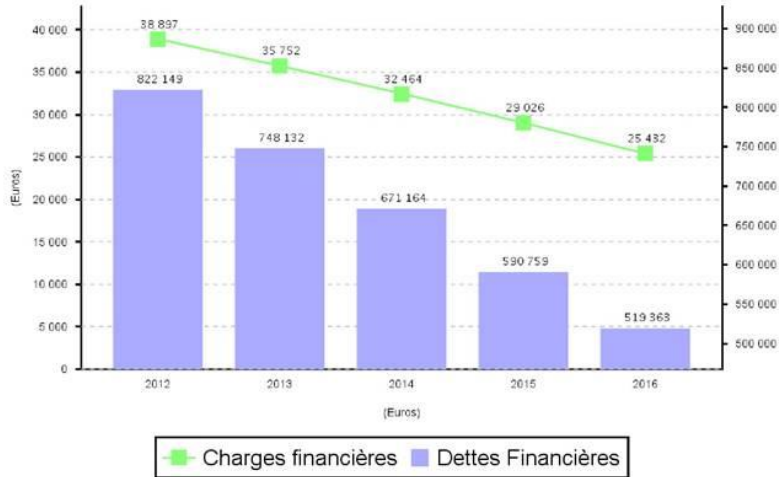
Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

### La trésorerie

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

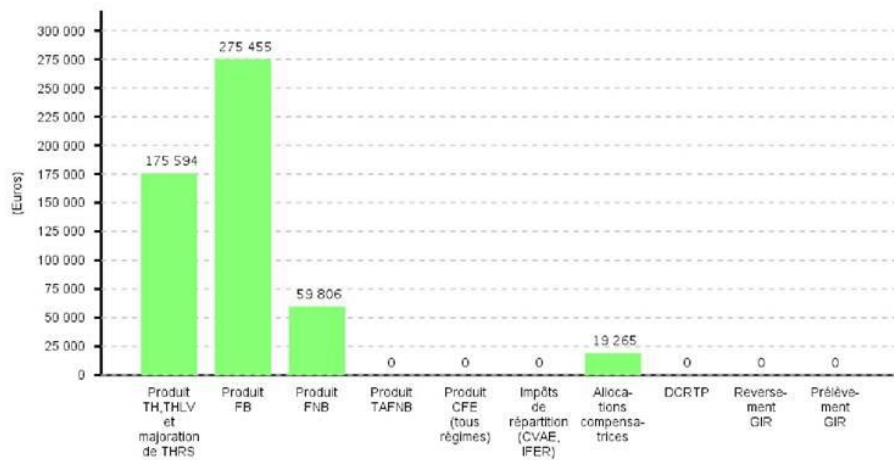
## Endettement

**Évolution des dettes et des charges financières**



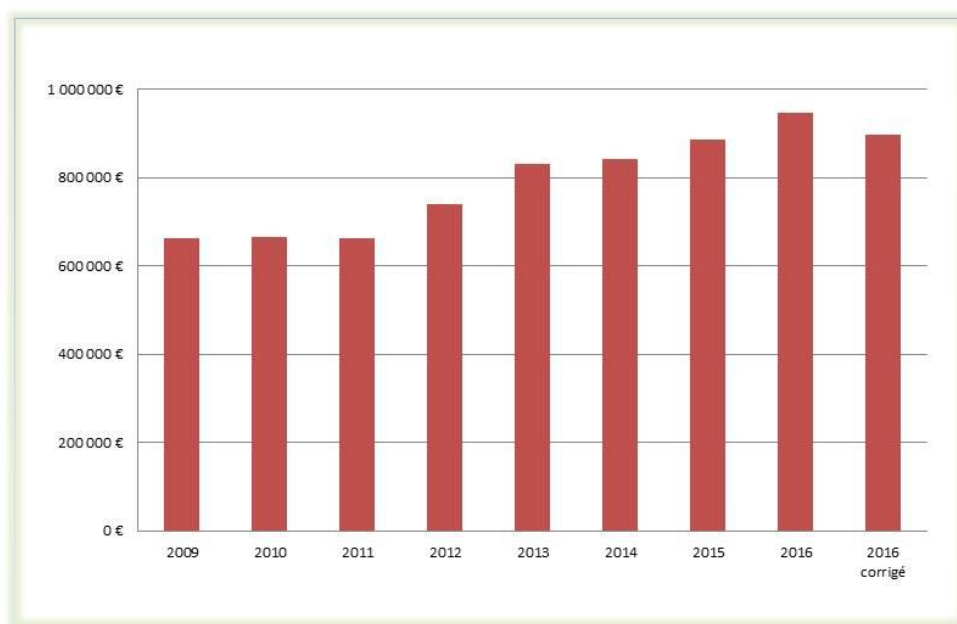
## Ressources fiscales

**STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2016**

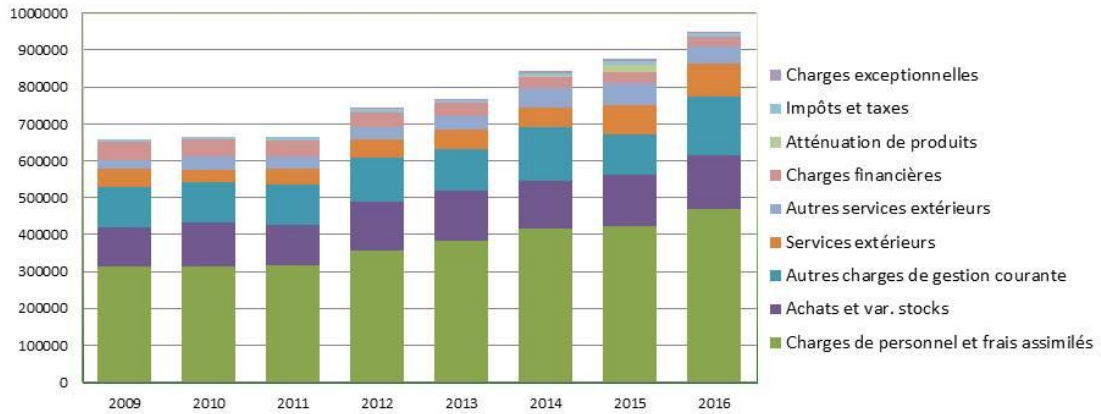


**STRUCTURE ET EVOLUTION DES**  
**DEPENSES DE**  
**FONCTIONNEMENT**  
**2016**

**Evolution des dépenses de fonctionnement 2009-2016**

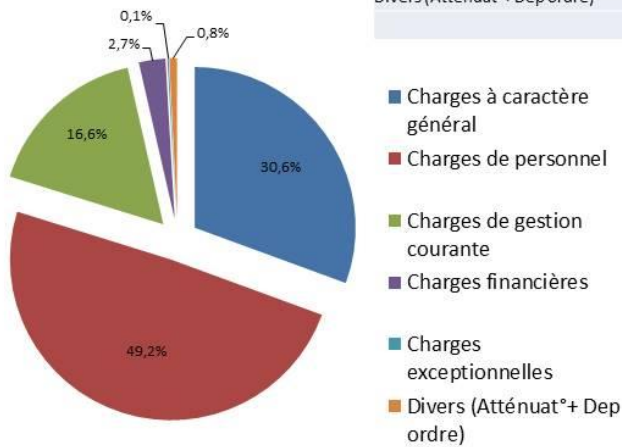


### Evolution des dépenses de fonctionnement 2009-2016



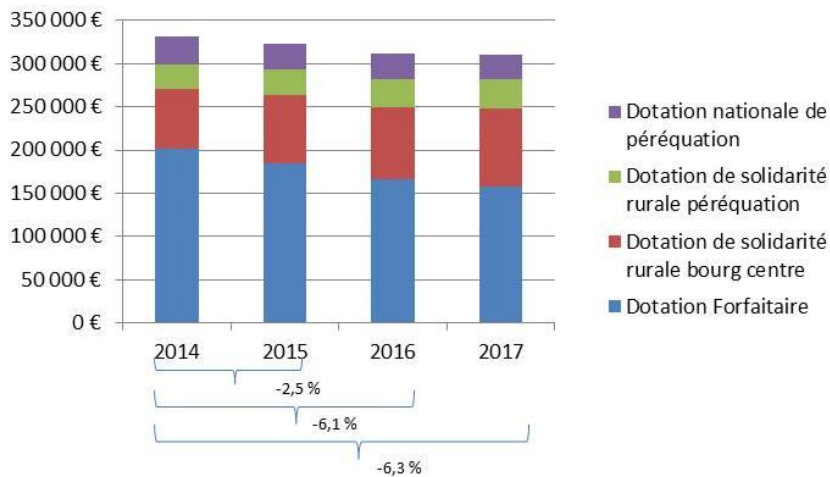
### Répartition des dépenses – CA 2016

Libellé	Pourc.	montant
Charges à caractère général	30,6%	292 053 €
Charges de personnel	49,2%	469 907 €
Charges de gestion courante	16,6%	158 508 €
Charges financières	2,7%	25 432 €
Charges exceptionnelles	0,1%	1 341 €
Divers (Atténuat°+ Dep ordre)	0,8%	7 400 €
<b>Total</b>		<b>954 641 €</b>

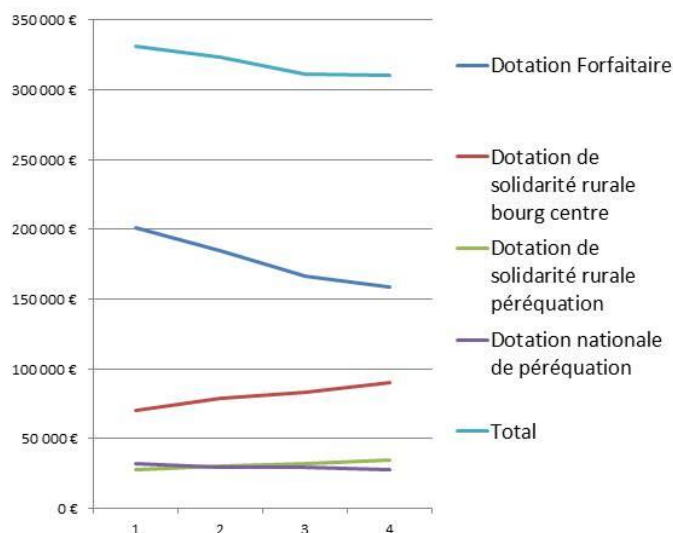


## Evolution des dotations 2014 – 2017

	2014	2015	2016	2017	Ecart 14-17
<b>Dotation Forfaitaire</b>	201 114 €	184 424 €	166 446 €	158 284 €	-21,3%
<b>Dotation de solidarité rurale bourg centre</b>	70 062 €	79 021 €	83 337 €	89 905 €	28,3%
<b>Dotation de solidarité rurale péréquation</b>	27 982 €	30 188 €	32 055 €	34 372 €	22,8%
<b>Dotation nationale de péréquation</b>	32 387 €	29 647 €	29 476 €	28 146 €	-13,1%
<b>Total</b>	331 545 €	323 280 €	311 314 €	310 707 €	-6,3%



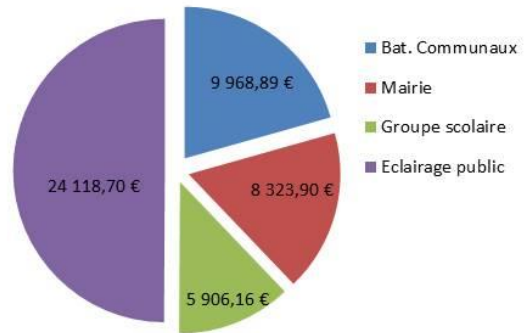
## Evolution des dotations 2014 – 2017





## Consommation énergies

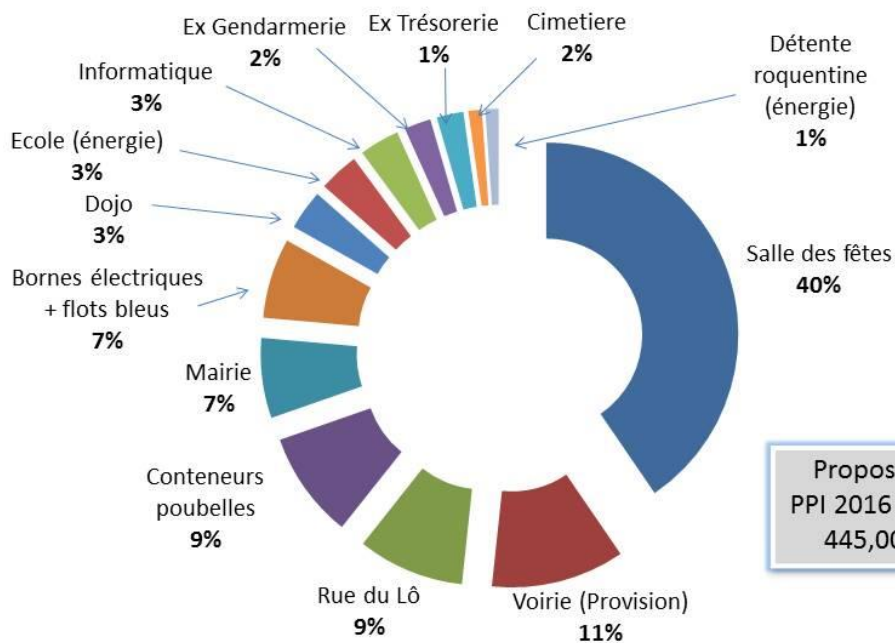
**Consommation électrique 2016 : 48317,55€**



**Consommation gaz 2016 : 22492,36€**



## Proposition PPI 2016 - 2020



**Proposition  
PPI 2016 - 2020  
445,000 €**

Madame TESTUT fait remarquer que sur l'histogramme entre 2015 et 2016, il n'existe pas d'augmentation de charges de personnel, alors que sur les tableaux proposés, il existe une augmentation de plus de 35 00.00 €

Monsieur le Maire répond que le ratio des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement ne change pas à savoir 47% en 2015 et 47% en 2016 tel que présenté par le comptable au Trésor dans le document de la Direction Générale des Finances Publiques.

## DELIBERATION : D-2017-33

### Adoption du compte administratif 2016 de la commune

Après avoir entendu et débattu le rapport de Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que **Monsieur Lionel FALCOZ, Maire, s'est retiré** pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER présente le compte administratif 2016 qui se résume de la manière suivante :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	650 000,00 €
	Réalisé :	319 359,07 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	650 000,00 €
	Réalisé :	320 083,51 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	1 482 462,12 €
	Réalisé :	954 641,45 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 482 462,12 €
	Réalisé :	1 614 652,16 €

Reste à réaliser : 0,00 €

### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement :	724,44 €
Fonctionnement :	660 010,71 €
Résultat global :	660 735,15 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de son Rapporteur,

#### **DELIBERE**

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS (France LASFARGUES, Françoise TESTUT, Gérard THOMAS, Georges DENYS, France LASFARGUES par le pouvoir donné à Georges DENYS)

11 POUR (Jean-Claude BOLOGNINI, Jean-Jacques DULAURIER, Carole BARRAN-SOULACROIX, Éric FLESCHE, Patricia BONNIN-BLOIS par le pouvoir donné à Caroline CHAPUT, Caroline CHAPUT, Joël BERNARD, Véronique LEFÈVRE, Elisabeth HENRY, Patrick POURCEL, Michel REIMHERR).

#### **DECIDE**

- d'approuver le compte administratif 2016 et d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus.

---

Point n° 13 :

### **DELIBERATION : D-2017-34**

#### **Affectation du résultat de l'exercice 2016 de la commune**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II, titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice (budget principal),

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2016 du budget principal,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, 2ème adjoint, rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la

décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 390 721,59 €
- un excédent reporté de : 269 289,12 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 660 010,71 €

- un excédent d'investissement de : 724,44 €
- un déficit des reste à réaliser de : 0,00 €

Soit un excédent de financement de : 724,44 €

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent 660 010,71 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 660 010,71 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 724,44 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Rapporteur,

### DELIBERE

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS (France LASFARGUES, Françoise TESTUT, Gérard THOMAS, Georges DENYS, France LASFARGUES par le pouvoir donné à Georges DENYS)

13 POUR (Lionel FALCOZ, Jean-Claude BOLOGNINI, Jean-Jacques DULAURIER, Carole BARRAN-SOULACROIX, Éric FLESCH, Christian RICHARD par le pouvoir donné à Lionel FALCOZ, Patricia BONNIN-BLOIS par le pouvoir donné à Caroline CHAPUT, Caroline CHAPUT, Joël BERNARD, Véronique LEFÈVRE, Elisabeth HENRY, Patrick POURCEL, Michel REIMHERR).

### DECIDE

- d'affecter au budget communal 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 724.44 €.

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 660 010.71 €.

## Point n° 14

### **Présentation du budget primitif de la commune pour 2017**

#### Débats :

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances, précise que le projet de budget envoyé avec les convocations électroniques le 7 avril 2017 et celui présenté aujourd'hui est légèrement différent car les dotations ont été notifiées par l'Etat après l'envoi du premier projet. De petits ajustements ont donc été faits pour rééquilibrer le projet de budget.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce matin la Mairie a reçu une note de la Préfecture indiquant qu'au vu du retard de la mise en ligne des composantes de la DGF, les communes avaient jusqu'au 22 avril 2017 pour procéder à l'adoption de leur budget et des décisions relatives à la fiscalité locale alors que la date limite est normalement le 15 avril.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances présente le projet de budget.

Madame Françoise TESTUT demande pourquoi il y a plus de 50000 euros sur l'article 6226 « Honoraires » en dépenses de fonctionnement.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER répond que, bien entendu, la commune ne va pas dépenser 50000 euros d'honoraires. Les honoraires prévus en dépenses pour 2017 sont d'un peu plus de 7000 euros notamment pour les frais d'avocats dans le contentieux de la Nouvelle Bonification Indiciaire des agents des services techniques. Une fois, le budget prévisionnel réalisé avec sincérité, il reste des crédits et le compte « honoraire » sert de compte d'ajustement pour équilibrer le budget, le comptable au trésor ne souhaitant pas utiliser le compte « divers ».

Monsieur Joël BERNARD voit qu'un emprunt est prévu à l'article 1643 en recette d'investissement et demande s'il ne serait pas judicieux de profiter de cette emprunt pour renégocier les taux des emprunts existants avant que les taux remontent.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER répond qu'effectivement un emprunt est prévu pour le projet d'investissement de la rue de Lô et du Sentier des Lavoisirs et que la renégociation des taux des emprunts actuels est prévue. Il informe qu'il est en train d'étudier les taux auprès des différentes banques.

Monsieur DULAURIER précise que pour le projet d'investissement de la Rue du Lô et du Sentier des Lavoisirs des partenariats extérieurs type mécénat ou partenariat public / privé pourraient être étudiés.

### **DELIBERATION : D-2017-35**

#### **Vote du budget principal exercice 2017 de la Commune**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2017,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, 2<sup>ème</sup> adjoint, expose au Conseil Municipal que le budget principal de la Commune, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 1 446 000.00 €

Recettes : 1 446 000.00 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 759 802.00 €

Recettes : 1 759 802.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de son Rapporteur,

**DELIBERE**

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS (France LASFARGUES, Françoise TESTUT, Gérard THOMAS, Georges DENYS, France LASFARGUES par le pouvoir donné à Georges DENYS)

13 POUR (Lionel FALCOZ, Jean-Claude BOLOGNINI, Jean-Jacques DULAURIER, Carole BARRAN-SOULACROIX, Éric FLESCHE, Christian RICHARD par le pouvoir donné à Lionel FALCOZ, Patricia BONNIN-BLOIS par le pouvoir donné à Caroline CHAPUT, Caroline CHAPUT, Joël BERNARD, Véronique LEFÈVRE, Elisabeth HENRY, Patrick POURCEL, Michel REIMHERR).

**DECIDE**

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

---

Point n° 15

**DELIBERATION : D-2017-36****Approbation du compte de gestion 2016 de la Zac Centre-Bourg**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Rapporteur,

### **DELIBERE**

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS (France LASFARGUES, Françoise TESTUT, Gérard THOMAS, Georges DENYS, France LASFARGUES par le pouvoir donné à Georges DENYS)

13 POUR (Lionel FALCOZ, Jean-Claude BOLOGNINI, Jean-Jacques DULAURIER, Carole BARRAN-SOULACROIX, Éric FLESCHE, Christian RICHARD par le pouvoir donné à Lionel FALCOZ, Patricia BONNIN-BLOIS par le pouvoir donné à Caroline CHAPUT, Caroline CHAPUT, Joël BERNARD, Véronique LEFÈVRE, Elisabeth HENRY, Patrick POURCEL, Michel REIMHERR).

### **DECIDE**

- d'approuver le compte de gestion du trésorier Municipal pour l'exercice 2016.

### **PRECISE**

- que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

## Point n° 16

### **DELIBERATION : D-2017-37**

#### **Adoption du compte administratif 2016 de la Zac Centre-Bourg**

Après avoir entendu et débattu le rapport de Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que **Monsieur Lionel FALCOZ, Maire, s'est retiré** pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER présente le compte administratif 2016 qui se résume de la manière suivante :

### INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	16 287.85 €
	Réalisé :	16 287.85€
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	254 210.61 €
	Réalisé :	254 210.61 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	46 287.85 €
	Réalisé :	16 287.85 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	139 642.85 €
	Réalisé :	16 289.15 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	237 922.76 €
Fonctionnement :	1.30 €
Résultat global :	237 924.06 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Rapporteur,

#### DELIBERE

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS (France LASFARGUES, Françoise TESTUT, Gérard THOMAS, Georges DENYS, France LASFARGUES par le pouvoir donné à Georges DENYS)

11 POUR (Jean-Claude BOLOGNINI, Jean-Jacques DULAURIER, Carole BARRAN-SOULACROIX, Éric FLESCHE, Patricia BONNIN-BLOIS par le pouvoir donné à Caroline CHAPUT, Caroline CHAPUT, Joël BERNARD, Véronique LEFÈVRE, Elisabeth HENRY, Patrick POURCEL, Michel REIMHERR).

#### DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2016 et d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus.
-



Point n° 17**DELIBERATION : D-2017-38****Affectation du résultat de l'exercice 2016 de la Zac Centre-Bourg**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II, titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice (budget principal),

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe Zac Centre-Bourg,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, 2ème adjoint, rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 16 289.15 €
- un excédent reporté de : 16287.85 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1.30 €

- un excédent d'investissement de : 237 922.76 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un excédent de financement de : 237 922.76 €

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent 1.30 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1.30 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 237 922.76 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Rapporteur,

**DELIBERE**

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS (France LASFARGUES, Françoise TESTUT, Gérard THOMAS, Georges DENYS, France LASFARGUES par le pouvoir donné à Georges DENYS)

13 POUR (Lionel FALCOZ, Jean-Claude BOLOGNINI, Jean-Jacques DULAURIER, Carole BARRAN-SOULACROIX, Éric FLESCHE, Christian RICHARD par le pouvoir donné à Lionel FALCOZ, Patricia BONNIN-BLOIS par le pouvoir donné à Caroline CHAPUT, Caroline CHAPUT, Joël BERNARD, Véronique LEFÈVRE, Elisabeth HENRY, Patrick POURCEL, Michel REIMHERR).

**DECIDE**

- d'affecter au budget Zac Centre-Bourg 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 237 922.76 €.

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 1.30 €.

---

Point n° 18

**DELIBERATION : D-2017-39****Vote du budget annexe exercice 2017 de la Zac Centre-Bourg**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, 2<sup>ème</sup> adjoint, expose au Conseil Municipal que le budget annexe de la Zac Centre-Bourg, pour l'exercice 2017, est de :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 0.00 €  
Recettes : 287 125,76 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 801.30 €  
Recettes : 45 000.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Rapporteur,

**DELIBERE**

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS (France LASFARGUES, Françoise TESTUT, Gérard THOMAS, Georges DENYS, France LASFARGUES par le pouvoir donné à Georges DENYS)

13 POUR (Lionel FALCOZ, Jean-Claude BOLOGNINI, Jean-Jacques DULAURIER, Carole BARRAN-SOULACROIX, Éric FLESCHE, Christian RICHARD par le pouvoir donné à Lionel FALCOZ, Patricia BONNIN-BLOIS par le pouvoir donné à Caroline CHAPUT, Caroline CHAPUT, Joël BERNARD, Véronique LEFÈVRE, Elisabeth HENRY, Patrick POURCEL, Michel REIMHERR).

**DECIDE**

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

---

Point n° 19

**DELIBERATION : D-2017-40****Convention projet « présentation graphique des finances communales » avec In'Tech Sud-Ouest**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978,

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE,

Considérant que la commune en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données,

Considérant que la commune souhaite, dans un souci de transparence, rendre les comptes de la commune compréhensibles par tous,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : la comptabilité publique nécessite une connaissance approfondie, qui la rend difficile à appréhender par les citoyens. La présentation normée des comptes est complexe et fastidieuse.

Une présentation graphique « user friendly » respectueuse des règles de présentation de la comptabilité publique, permettrait une navigation entre les sections, chapitres ou articles, en évitant l'arborescence verticale ce qui faciliterait grandement la compréhension par les non-initiés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de confier à l'association In'Tech Sud-Ouest le projet « Présentation graphique des finances communales ». In'Tech Sud-Ouest forme des experts en ingénierie du logiciel et en systèmes et réseaux. Le programme d'enseignement repose sur une formation alliant de façon permanente l'expérimentation à la théorie, les étudiants développant leurs compétences à travers la réalisation de projets pour des professionnels. Monsieur le Maire précise que les travaux réalisés par les étudiants ne sont pas soumis à facturation.

La présentation à développer par les étudiants pourrait tourner autour de 3 axes :

- L'année écoulée avec choix entre Budget Primitif (prévisions) et Compte Administratif (réalisé),
- Une comparaison pluriannuelle du Compte Administratif avec un degré moindre de précision, sur les 5 à 8 dernières années,
- Une comparaison entre communes avec deux choix possibles : 3 à 5 communes environnantes ou 8 communes de la strate encadrant la commune concernée.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

A L'UNANIMITE

### **DECIDE**

- d'adopter le projet « Présentation graphique des finances communales » tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec In'Tech Sud-Ouest et tous les documents se rapportant au projet.

### **DIT**

- que ce projet n'engendrera pas de dépenses financières pour la commune de Laroque-Timbaut.

### Débats :

*Monsieur Joël BERNARD demande qui est garant de la confidentialité des données puisque le projet est porté par des étudiants.*

*Monsieur le Maire répond qu'excepté les données nominatives, les données publiques ne sont pas confidentielles.*

---

Point n° 20**DELIBERATION : D-2017-41****Ouverture des données publiques (Open Data) de la commune**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978,

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE,

Considérant que la commune en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données,

Considérant que la commune souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire,

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels,

Considérant que la mise à disposition permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires,

Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, et notamment son article 106, crée obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'ouvrir leurs données publiques.

Pour la commune de Laroque-Timbaut l'ouverture de ses données publiques n'est donc pas une obligation mais pourrait être une opportunité.

En effet, l'ouverture des données (en anglais « open data ») représente à la fois un mouvement, une philosophie d'accès à l'information et une pratique de données librement accessibles et exploitables. Elle s'inscrit dans une tendance qui considère l'information publique comme un bien commun dont la diffusion est d'intérêt public et général et renvoie à la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, article 15 : « *La société à le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ».

L'ouverture des données dépasse donc la simple problématique technique pour devenir un outil de démocratie participative, de dynamisation du tissu économique, éducatif et associatif local.

Les données qu'une collectivité peut rendre publiques sont nombreuses. Citons à titre d'exemple : documents budgétaires, documents d'urbanismes, cartographie de voirie, agenda culturel...

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre publiques les données publiques de la commune de Laroque-Timbaut. Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- L'amélioration de la transparence de l'action publique.
- La possibilité pour les citoyens d'accéder à un maximum d'informations pour enrichir leur connaissance du territoire et ainsi créer un socle commun d'informations favorable à une participation efficace.
- L'augmentation de l'efficacité administrative grâce au décloisonnement de l'information entre les services d'une part, et entre les différentes collectivités d'autre part et à la simplification des processus d'échanges de données publiques.

Cependant, quelques points de vigilance sont à garder à l'esprit :

- L'émergence de nouveaux services internet ne doit pas exclure d'avantage les personnes ayant des difficultés d'accès aux outils numériques. Ces services n'ont pas vocation à remplacer les supports existants et l'accueil physique nécessaire. Ils sont complémentaires et peuvent même constituer des outils au service de l'accueil physique.
- La mise en ligne des données suppose d'engager un processus de fiabilisation et mise à jour régulière des données au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose de considérer les éléments ci-dessous comme incontournables dans le cadre d'un projet d'ouverture de données publiques :

- Une stratégie d'opportunité, avec des données mises à disposition « pas à pas », en commençant par celles qui sont déjà fiabilisées.
- Un principe d'expérimentation, avec l'intégration des données fiabilisées sur le portail « open data » et sur le futur site internet de la commune afin de démontrer la faisabilité et l'intérêt de « l'open data ».
- La constitution d'un comité de pilotage

Afin de renforcer le dispositif de conduite du projet, il est nécessaire de constituer un comité de pilotage, chargée de définir les objectifs du projet et le calendrier d'ouverture des données publiques, et de valider les propositions à chaque étape du projet, notamment concernant le type de données à mettre à disposition. Le comité de pilotage déterminera les modalités de concertation avec les habitants et usagers du territoire, et fixera l'organisation et les moyens à mettre en œuvre pour animer et faire vivre le portail « données ouvertes ».

Ce comité de pilotage pourrait être constitué notamment de 4 élus, 3 citoyens et un professionnel du secteur informatique.

- L'utilisation de licences standards.

Les données pourront être publiées soit sous licence ouverte, soit sous licence ODbL (Open Database Licence). A chaque jeu de données publié par la collectivité, sera rattachée une fiche descriptive qui indiquera la licence applicable.

La licence est le contrat qui lie le producteur de données, à savoir la collectivité, et le réutilisateur, c'est-à-dire celui qui les charge pour les réutiliser par la suite. La licence a pour objectif de protéger les données et d'établir un climat de confiance entre la collectivité et les réutilisateurs. Elle définit les types de réutilisation autorisés, les conditions de réutilisation, les droits de propriété intellectuelle, les responsabilités et la compatibilité des licences.

La démarche d'ouverture des données publiques pourrait être mise en œuvre selon le calendrier suivant :

De juin à décembre 2017 :

- mise en place du groupe de travail (comité de pilotage) collaboratif chargé de l'organisation du projet, dans une approche de valorisation des données (propositions méthodologiques, inventaire des données fiabilisées, référentiel, qualité, traitement...)
- alimentation du portail [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) et du site internet de la commune à partir des données déjà fiabilisées
- réflexion sur la licence à affecter aux données ouvertes (droit d'utilisation)

1<sup>er</sup> semestre 2018

- retour d'expérience sur les données déjà diffusées.
- choix de la licence attribuée aux données ouvertes.
- consolidation, en interne, des processus de traitement et de validation des données, pour fiabiliser et mettre à jour les données diffusées. Identification d'un référent « open data » au sein des agents de la commune.

2<sup>ème</sup> semestre 2018

- nouvelle alimentation du portail [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) et du site internet de la commune à partir des nouvelles données fiabilisées
- communication et animation pour faire vivre le projet et valoriser les données publiées
- mise en œuvre d'outils pour alimenter et améliorer les données existantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

A L'UNANIMITE

**DECIDE**

- la constitution d'un comité de pilotage pour assurer la conduite du projet
- de valider le calendrier prévisionnel
- de valider le principe de gratuité des données publiées
- de mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la commune sur un portail dédié : [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

*Madame Carole SOULACROIX demande si ce projet d'open data aura un coût pour la commune et si oui lequel ?*

*Monsieur le Maire répond que non, hormis du temps de travail, sauf si la commune décidait de créer un sous site internet dédié uniquement à l'open data.*

---

Point n° 21**DELIBERATION : D-2017-42****Choix d'un nouveau logo pour la commune de Laroque-Timbaut**

Considérant la consultation des élus de la commune,

Considérant l'avis du bureau communal du 4 avril 2017,

Monsieur le Maire rappelle que le futur site internet de la commune implique une charte graphique et propose, dans ce cadre, la refonte du logo existant. Cette volonté s'inscrit dans une démarche globale, qui vise à donner un nouvel élan à la communication de la commune, à l'heure où les territoires sont concernés par les enjeux de promotion et d'accès au numérique. Le logo est la première signature présente sur tous les supports, elle permet de mieux identifier la commune.

Le logo actuel est le suivant :



La conception du logo a été confiée à la société Bulle Communication qui a remporté la consultation pour la réalisation du site internet de la commune. Trois planches de propositions de logos ont été présentées aux élus.

A l'issue de cette présentation, voici les deux versions ayant remportés le plus de voix.

La version 1 est la plus proche du blason original de la commune, légèrement remanié :





La version 2, largement modernisée, reprend les trois éléments constitutifs du blason (le lion, le poisson et l'épée). L'iconographie offre une puissante faculté de « mémorabilité » :



Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'une des deux propositions présentés.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

### **DELIBERE**

4 CONTRE (France LASFARGUES, Françoise TESTUT, Gérard THOMAS, Georges DENYS, France LASFARGUES par le pouvoir donné à Georges DENYS)

0 ABSTENTION

13 POUR LA VERSION 2 (Lionel FALCOZ, Jean-Claude BOLOGNINI, Jean-Jacques DULAURIER, Carole BARRAN-SOULACROIX, Éric FLESCHE, Christian RICHARD par le pouvoir donné à Lionel FALCOZ, Patricia BONNIN-BLOIS par le pouvoir donné à Caroline CHAPUT, Caroline CHAPUT, Joël BERNARD, Véronique LEFÈVRE, Elisabeth HENRY, Patrick POURCEL, Michel REIMHERR).

### **DECIDE**

- que le logo retenu est la version 2
- que des ajustements et/ou déclinaisons de couleurs pourront être faits avant validation de la version finale

### **PRECISE**

- que ce logo sera apposé, autant que possible, sur tous les documents officiels émanant de la Mairie
- que les enveloppes conserveront le marquage existant

### Débats :

*Madame Françoise TESTUT demande pourquoi vouloir changer le logo de la commune. Elle fait remarquer que cette décision n'a pas été présentée en Conseil Municipal. Un mail a été envoyé aux élus pour venir à la Mairie se positionner sur des nouveaux logos.*

*Monsieur le Maire répond que le logo n'est pas changé mais modernisé.*

*Madame Françoise TESTUT répond que lors de la commission finances de janvier relative au choix du prestataire pour le site internet, la refonte du logo et la charte graphique était en option et que la commission finances n'avait pas retenu les options de la proposition.*

Monsieur le Maire explique que la création d'un site internet sans charte graphique n'est pas possible et qu'aujourd'hui la commune n'a pas de charte graphique.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER précise que le blason actuel a été déposé au centre héraldique et sera conservé.

Madame Carole SOULACROIX tient à ce que le visuel présent sur les enveloppes de la commune reste inchangé car il s'agit de la représentation du patrimoine et des monuments historiques de la commune.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal ne voient pas d'inconvénient à conserver le marquage actuel sur les enveloppes de la commune et à ce que cette précision soit portée à la délibération.

Madame Françoise TESTUT ne comprend pas pourquoi changer de logo car ce n'est pas une superbe évolution.

Monsieur le Maire répond que c'est une question de goût.

Madame Françoise TESTUT ne voit pas la modernité de la même façon.

Madame Françoise TESTUT demande combien va coûter ce nouveau logo à la commune.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER donne la parole à la Secrétaire Générale qui répond : « si mes souvenirs sont bons autour de 700 € mais attention le montant de 700 € comprend le logo et la charte graphique et non uniquement le logo ».

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER précise que grâce à un nouveau logo, la commune va gagner en reconnaissance visuelle.

Madame Elisabeth HENRY pense que quitte à changer le logo de la commune autant le changer vraiment et opter pour la version 2.

---

## Point n° 22

### **DELIBERATION : D-2017-43**

#### **Suppressions de postes**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 mars 2017,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient donc de supprimer les emplois suivants :

<b>Grade avant le 1er janvier 2017</b>	<b>Grade après le 1er janvier 2017 (PPCR)</b>	<b>Temps de travail</b>		<b>Motif</b>
Attaché Territorial	Attaché Territorial	Temps Complet	35h	Radiation des cadres au 15/09/2016 : retraite
Rédacteur	Rédacteur	Temps Complet	35h	Poste crée en vue d'un recrutement mais jamais occupé
Adjoint Administratif 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Temps Non Complet	17h	Agent ayant quitté la collectivité en 2009 pour mutation
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Temps Complet	35h	Poste crée en vue d'un recrutement mais jamais occupé
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Temps Complet	35h	Poste crée en vue d'un recrutement mais jamais occupé
Adjoint Administratif 2ème classe	Adjoint Administratif	Temps Complet	35h	Poste crée en vue d'un recrutement mais jamais occupé
Adjoint Administratif 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Temps Complet	35h	Poste crée en vue d'un recrutement mais jamais occupé
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Temps Complet	35h	Avancement de grade
Adjoint Technique 2ème classe	Adjoint Technique	Temps Non Complet	29h	Avancement de Grade
Adjoint Technique 2ème classe	Adjoint Technique	Temps Non Complet	17h30	Radiation des cadres au 01/10/2016 : retraite

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions de Monsieur le Maire

### **DELIBERE**

A L'UNANIMITE

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Point n° 23**DELIBERATION : D-2017-44****Recrutement d'un contrat unique d'insertion CAE (contrat de droit privé)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 22 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 mars 2017,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme du 15 mars 2017 relative aux demandes de cartes d'identité, seules 16 Mairies du département sont équipées de matériel pour recueillir les empreintes digitales dont Laroque-Timbaut.

Un surcroît d'activité a été constaté à la Mairie, au poste pièces d'identité, depuis le début de l'année : +50% de Cartes Nationale d'Identité et + 64% de passeport entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2017 par rapport à la même période en 2016.

Cette augmentation s'est accrue depuis 15 mars 2017, date à laquelle le recueil des cartes d'identité a été retiré aux communes voisines pour être transféré à celles, possédant un dispositif de recueil biométrique. Les agents ont ainsi réalisé 42 recueils entre le 15 et le 31 mars 2017. Pour mémoire, sur la même période, 7 en 2016, 7 en 2015 et 5 en 2014.

Monsieur le Maire précise que l'Etat a gelé le dispositif des « emplois d'avenir » faute de crédits disponibles. Le dispositif « contrat unique d'insertion », lui, est maintenu. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'accueil avec pour principale mission l'enregistrement des demandes de cartes d'identité et de passeports à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.

L'Etat prendra en charge entre 52% et 85% (en fonction du profil du candidat) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Prise en charge moyenne sur 12 mois	Coût salarial brut annuel 20 h/s	Montant de la prise en charge	Solde à charge
52 % (taux de base) du taux horaire brut du SMIC pour <ul style="list-style-type: none"> <li>les publics de 26 ans et plus rencontrant des difficultés d'insertion;</li> <li>les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis 12 mois et plus (catégories A, B, C);</li> </ul>	14889.24 €	7742.40 €	7146.84 €
82 % (taux majoré 1) du taux horaire brut du SMIC pour <ul style="list-style-type: none"> <li>les personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi, inscrits à Pôle Emploi (catégories A, B, C) et notamment les personnes reconnues travailleurs handicapés ;</li> </ul>	14889.24 €	12209.18 €	2680.06 €
85 % (taux majoré 2) du taux horaire brut du SMIC pour <ul style="list-style-type: none"> <li>les bénéficiaires du RSA (dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens).</li> </ul>	14889.24 €	12655.85 €	2233.39 €

Considérant les besoins du service et la nécessité de maintenir un service public de qualité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe. Après une phase d'observation de la fréquentation jusqu'au mois de juin 2017, la commune pourra décider ou non de recruter un CAE.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

A L'UNANIMITE

### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un CAE pour les fonctions d'agent accueil à temps partiel à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 12 mois de plus maximum.

### DIT

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017.

### Débats :

Madame Françoise TESTUT précise que c'est le cas n°1 que l'on retrouve le plus souvent, car le cas n°2 est plus rare car il correspond aux travailleurs handicapés qui sont moins nombreux. Elle souligne qu'il est possible d'accueillir des personnes en situation de handicap et précise qu'elle en recrute dans les établissements qu'elle gère.

Monsieur le Maire répond que la Mairie étant accessible, la commune peut tout à fait accueillir un handicapé physique pour ce type de poste.

Monsieur Georges DENYS se pose la question de la confidentialité des données individuelles des usagers vis à vis de ce CAE.

Monsieur le Maire répond que ce CAE serait habilité par la Préfecture au même titre que les agents en poste et que ce contrat de droit privé serait soumis aux mêmes droits et obligations que les fonctionnaires et que les contractuels de droit public.

Monsieur Georges DENYS pose le problème de la précarité de ce type de contrat et précise que sous son mandat tous les contrats aidés auquel il a fait appel et qui convenait ont été, ensuite, embauchés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'aime pas ce type de contrat précaire mais que la commune n'a pas le choix car l'indemnité financière de 8380 € versée par l'Etat pour cette charge de travail supplémentaire déléguée à la commune n'est pas suffisante pour embaucher un autre type de contrat. D'autre part, pour le candidat, c'est une opportunité de se former, de monter en compétence, de remettre un pied dans le monde du travail et d'avoir une expérience sur son CV. Il précise que l'agent d'accueil est actuellement submergé et propose une phase de trois mois d'observation de la fréquentation avant de décider d'embaucher ou non un CAE.

Madame Carole SOULACROIX pense qu'il faut inciter les autres communes à faire remplir des dossiers pré-remplis en ligne à leurs administrés pour gagner du temps lors de l'enregistrement en Mairie.

Monsieur le Maire répond que c'est chose faite dans le courriel qu'il a écrit aux Maires des communes de la zone de chalandise mais que malheureusement, nous constatons peu de solidarité.

Madame Françoise TESTUT souligne le côté humain et, trouve regrettable de donner l'espoir à une personne, de la former et au final de la remercier.

Monsieur Joël BERNARD pense que le surcroît de travail doit être réglé maintenant et qu'il faut profiter tout de suite des emplois aidés tant qu'ils existent encore.

Madame Françoise TESTUT parle des services civiques qui coûtent moins chers.

Monsieur le Maire répond qu'un service civique n'a pas vocation à prendre la place d'un emploi. Un service civique peut être embauché pour des missions bien spécifiques liées au social, à la culture, à l'environnement, à la solidarité... mais pas en tant qu'agent d'accueil sur l'enregistrement de demande de pièces d'identité.

Monsieur Georges DENYS propose de prendre un stagiaire.

Monsieur le Maire répond que la commune a déjà un stagiaire du CDG qui aide à l'enregistrement des demandes de pièces d'identité en moyenne 2 heures par semaine mais que cela n'est pas suffisant pour absorber la surcharge de travail.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne souhaite pas embaucher un CAE tout de suite. Il préconise d'abord une phase d'étude de la fréquentation au poste « pièces d'identité ». Un bilan sera fait en juin et ensuite la municipalité décidera.

---

Point n° 24**DELIBERATION : D-2017-45****Modification du protocole des 35 heures**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 7-1 institué par la loi du 3 janvier 2001),

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant le dialogue social du jeudi 12 janvier 2017 pour le service administratif et du mercredi 25 janvier 2017 pour le service technique,

Considérant l'avis favorable unanime de la Commission Ressources Humaines du 24 janvier 2017,

Considérant l'avis favorable unanime des membres du bureau du 25 janvier 2017,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 14 mars 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine, décomptée sur une base annuelle de 1607 heures. Le Conseil Municipal peut, après avis favorable du Comité Technique, réduire la durée hebdomadaire de travail des agents à 39 heures semaine à 35 heures semaine.

Aujourd'hui seuls trois agents sont à 39h par semaine avec 22 jours d'ARTT par an, deux agents aux Services Techniques et un agent au Service Administratif. Ces 22 jours d'absence par agent et par an désorganisent les services.

Monsieur le Maire propose donc de réduire la durée hebdomadaire de travail des agents à 39 heures par semaine à 35 heures par semaine et de supprimer les 22 jours d'ARTT annuels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

A L'UNANIMITE des membres présents. Monsieur Joël BERNARD s'est absenté de la salle du Conseil Municipal.

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Rapporteur de réduire la durée hebdomadaire de travail des agents à 39 heures par semaine à 35 heures par semaine et de supprimer les 22 jours d'ARTT,

- d'abroger la délibération relative au protocole des 35 heures du 5 décembre 2001,
  - d'appliquer la présente délibération au 18 avril 2017.
- 

Monsieur Joël BERNARD regagne la salle du Conseil Municipal.

## Point n° 25

### **DELIBERATION : D-2017-46**

#### **Réaménagement des cycles de travail des agents du Service Administratif, des agents des Services Techniques et des agents du Service Ecole à temps complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le dialogue social du jeudi 12 janvier 2017 pour le service administratif et du mercredi 25 janvier 2017 pour les services techniques,

Vu l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000,

Vu l'article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique Territoriale,

Vu la délibération D-2017-X du xxx relative à la modification du protocole des 35 heures,

Vu la délibération D-2017-9 du 17 janvier 2017 relative à la modification des horaires d'ouverture de la Mairie,

Considérant le dialogue social du jeudi 12 janvier 2017 pour le service administratif, du mercredi 25 janvier 2017 pour le service technique et du 26 janvier pour le service école,

Considérant l'avis favorable unanime de la Commission Ressources Humaines du 24 janvier 2017,

Considérant l'avis favorable unanime des membres du bureau du 25 janvier 2017,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 14 mars 2017,

Monsieur le Maire rappelle que le travail doit être organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. La mise en œuvre des cycles de travail est obligatoire. L'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précise que le cycle peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel, ce qui ouvre aux collectivités l'ensemble des possibilités (cycle hebdomadaire, cycle mensuel, cycle annuel ou toute autre période).

L'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale donne compétence à Conseil Municipal de la commune pour



déterminer, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail prévus par l'article 4 du décret du 25 août 2000.

Le Conseil Municipal doit définir :

- les conditions de mise en place des cycles, qui peuvent être définis par service ou par fonction,
- la durée des cycles de travail, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles en respectant le temps de travail annuel de 1607 heures pour un agent à temps complet et les prescriptions minimales.

La commune peut, à tout moment, modifier les cycles de travail pour assurer le fonctionnement du service ; dans ce cas, elle doit respecter la procédure d'organisation des cycles de travail (délibération après avis du Comité Technique).

Cependant, lorsque la modification intervient pour faire face à un besoin très ponctuel l'autorité territoriale peut décider seule d'une nouvelle organisation. Exemple : remplacement ponctuel d'un agent absent qui nécessite une nouvelle organisation sur quelques postes de travail.

Monsieur le Maire rappelle les cycles de travail en vigueur actuellement :

#### Service Administratif, Secrétaire Générale (1 agent à 35h)

	1 semaine sur 2					1 semaine sur 2				
	Matin		Après-midi		Total	Matin		Après-midi		Total
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ		Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ	
Lundi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	12h	13h30	17h30	7h
Mardi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	12h	13h30	17h30	7h
Mercredi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	12h	13h30	17h30	7h
Jeudi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	13h30			4h30
Vendredi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	12h	13h30	17h30	7h
Samedi						10h	12h30			2h30
<b>TOTAL</b>					<b>35h</b>					<b>35h</b>

**Service Administratif, Agent de Gestion Administrative et Financière (1 agent à 35h)**

	1 semaine sur 2					1 semaine sur 2				
	Matin		Après-midi		Total	Matin		Après-midi		Total
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ		Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ	
Lundi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	12h	13h30	17h30	7h
Mardi	8h30	12h	13h30	16h30	7h30	8h30	12h	13h30	16h30	6h30
Mercredi	8h30	12h	13h30	17h30	7h30	8h30	12h	13h30	17h30	7h30
Jeudi	8h30	12h	13h30	16h30	6h	8h30	13h			4h30
Vendredi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	12h	13h30	17h30	7h
Samedi						10h	12h30			2h30
<b>TOTAL</b>					<b>35h</b>					<b>35h</b>

**Service Administratif, Agent d'Accueil (1 agent à 39h)**

	Matin		Après-midi		Total
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ	
Lundi	8h30	12h	13h30	18h30	8h30
Mardi	8h30	12h	13h30	17h30	7h30
Mercredi	8h30	12h	13h30	18h30	8h30
Jeudi	8h30	12h	13h30	17h30	7h30
Vendredi	8h30	12h	13h30	17h	7,00
Samedi					
<b>TOTAL</b>					<b>39h</b>

**Services Techniques, Agent des Interventions Techniques en milieu rural (1 agent à 35h)**

	1 semaine sur 2					1 semaine sur 2				
	Matin		Après-midi		Total	Matin		Après-midi		Total
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ		Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ	
Lundi	8h	12h	14h	18h	8h	8h	12h	14h	18h	8h
Mardi	8h	12h	14h	18h	8h	8h	12h	14h	18h	8h
Mercredi	8h	12h	14h	18h	8h	8h	12h	14h	18h	8h
Jeudi	8h	12h	14h	18h	8h	7h	12h	13h	16h	8h
Vendredi						8h	12h	14h	16h	6h
Samedi										
<b>TOTAL</b>					<b>32h</b>					<b>38h</b>

**Services Techniques, Agents des Interventions Techniques en milieu rural (2 agents à 39h)**

	1 semaine sur 2					1 semaine sur 2				
	Matin		Après-midi		Total	Matin		Après-midi		Total
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ		Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ	
Lundi	8h	12h	14h	18h	8h	8h	12h	14h	18h	8h
Mardi	8h	12h	14h	18h	8h	8h	12h	14h	18h	8h
Mercredi	8h	12h	14h	18h	8h	8h	12h	14h	18h	8h
Jeudi	8h	12h	14h	18h	8h	7h	12h	13h	16h	8h
Vendredi	8h	12h	14h	17h	7h	8h	12h	14h	17h	7h
Samedi										
<b>TOTAL</b>					<b>39h</b>					<b>39h</b>

**Service Ecole, ATSEM (1 agent) : annualisé 35/35<sup>ème</sup> (cycle pendant la période scolaire, le temps restant est fait pendant les vacances scolaires)**

	Semaines d'école			
	Matin		Après-midi	
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ
Lundi	8h30	12h	13h30	18h
Mardi	8h30	12h	13h30	18h
Mercredi	8h30	12h30		
Jeudi	8h30	12h	13h30	18h
Vendredi	8h30	11h30	12h	18h20

dont 20 minutes de pause rémunérées

**Service Ecole, fonction ATSEM (1 agent) : annualisé 35/35<sup>ème</sup> (cycle pendant la période scolaire, le temps restant est fait pendant les vacances scolaires)**

	Semaines d'école			
	Matin		Après-midi	
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ
Lundi	8h30	11h30	12h	18h20
Mardi	8h30	12h	13h30	18h
Mercredi	8h30	12h30		
Jeudi	8h30	12h	13h30	18h
Vendredi	8h30	12h	13h30	18h

dont 20 minutes de pause rémunérées

Vu la délibération D-2017-45 relative à la modification du protocole des 35h, afin d'assurer la continuité du service public et d'homogénéiser les horaires des agents par service, Monsieur le Maire propose les cycles hebdomadaires suivants :

**Service Administratif**

Les agents du service administratif de permanence le samedi matin choisiraient le choix 1 ou 2.

Choix 1

	<b>2 semaines sur 3</b>					<b>1 semaine sur 3</b>				
	Matin		Après-midi		Total	Matin		Après-midi		Total
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ		Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ	
Lundi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	12h	13h30	17h30	7h
Mardi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	12h	13h30	16h30	6h
Mercredi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	12h	13h30	17h30	7h
Jeudi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	12h	13h30	16h30	6h
Vendredi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	12h	13h30	17h30	7h
Samedi						10h	12h			2h
<b>TOTAL</b>					<b>35h</b>					<b>35h</b>

Choix 2

	<b>2 semaines sur 3</b>					<b>1 semaine sur 3</b>				
	Matin		Après-midi		Total	Matin		Après-midi		Total
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ		Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ	
Lundi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	12h	13h30	17h30	7h
Mardi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	12h30	13h30	18h	8h
Mercredi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	12h	13h30	17h30	7h
Jeudi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	13h			4h
Vendredi	9h	12h	13h30	17h30	7h	9h	12h	13h30	17h30	7h
Samedi						10h	12h			2h
<b>TOTAL</b>					<b>35h</b>					<b>35h</b>

**Services Techniques**

	<b>1 semaine sur 2</b>					<b>1 semaine sur 2</b>				
	Matin		Après-midi		Total	Matin		Après-midi		Total
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ		Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ	
Lundi	8h30	12h30	14h	17h	7h	8h30	12h30	14h	17h	7h
Mardi	8h30	12h30	14h	17h	7h	8h30	12h30	14h	17h	7h
Mercredi	8h30	12h30	14h	18h	8h	8h30	12h30	14h	18h	8h
Jeudi	8h30	12h30	14h	17h	7h	7h	12h	13h	15h	7h
Vendredi	8h30	12h30	14h	16h	6h	8h30	12h30	14h	16h	6h
<b>TOTAL</b>					<b>35h</b>					<b>35h</b>

Pour les agents à temps complet du service école, la pause doit être rémunérée lorsqu'elle est assimilée à du temps de travail effectif. La définition précise, identique à celle du code de travail, figure dans le décret du 25 août 2000 : il s'agit du " temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ".

Durant la pause des agents à temps complet du Service Ecole, la collectivité n'a pas besoin que ses agents soit à sa disposition. Après concertation et accord unanime des agents concernés, Monsieur le Maire propose les cycles hebdomadaires suivants pendant la période scolaire :

**Service Ecole, ATSEM (1 agent) : annualisé 35/35<sup>ème</sup> (cycle pendant la période scolaire, le temps restant est fait pendant les vacances scolaires)**

	<b>Semaines d'école</b>			
	Matin		Après-midi	
	<i>Heure d'arrivée</i>	<i>Heure de départ</i>	<i>Heure d'arrivée</i>	<i>Heure de départ</i>
Lundi	8h15	12h	13h30	18h
Mardi	8h30	12h	13h30	18h
Mercredi	8h30	12h35		
Jeudi	8h30	12h	13h30	18h
Vendredi	8h30	11h30	12h	18h20

dont 20 minutes de pause non rémunérées

**Service Ecole, fonction ATSEM (1 agent) : annualisé 35/35<sup>ème</sup> (cycle pendant la période scolaire, le temps restant est fait pendant les vacances scolaires)**

	<b>Semaines d'école</b>			
	Matin		Après-midi	
	<i>Heure d'arrivée</i>	<i>Heure de départ</i>	<i>Heure d'arrivée</i>	<i>Heure de départ</i>
Lundi	8h30	11h30	12h	18h20
Mardi	8h30	12h	13h30	18h
Mercredi	8h30	12h35		
Jeudi	8h30	12h	13h30	18h
Vendredi	8h15	12h	13h30	18h

dont 20 minutes de pause non rémunérées

Afin de laisser plus de souplesse à la collectivité sur les contrats de droit public non permanent et notamment les contrats pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité, les agents concernés par les présents cycles de travail seraient :

- les agents titulaires à temps complet
- les stagiaires à temps complet
- les contractuels de droit public sur des contrats permanents à temps complet

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions de Monsieur le Maire

**DELIBERE**

A L'UNANIMITE

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Rapporteur,
- d'appliquer cette décision à partir du 18 avril 2017.

Débats :

*Madame Carole SOULACROIX demande des explications sur les cycles du service administratif entre le choix 1 et le choix 2.*

*Monsieur le Maire explique qu'une semaine sur trois, dans la mesure où la Mairie est fermée le mardi et le jeudi après-midi et que cela ne désorganise pas le service, l'agent a la possibilité d'appliquer le choix 1 et le choix 2.*

*Madame Carole SOULACROIX veut savoir s'il est possible de cumuler des heures supplémentaires pour arriver à avoir une journée de repos compensateur.*

*Madame Françoise TESTUT dit qu'avec les réunions, les commissions, les Conseils Municipaux... à la fin la collectivité se retrouvent avec des heures supplémentaires à devoir, ce qui veut dire que l'agent, c'est toujours les mêmes en général, récupère et que l'agent qui reste pour pallier à l'absence de l'agent qui récupère n'a plus la possibilité entre le choix 1 et le choix 2.*

*Madame Carole SOULACROIX pense que pour éviter le cumul des récupérations, il faudrait imposer la récupération en la délimitant dans le temps.*

*Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui le règlement intérieur ne précise pas ce type de modalités. L'autorité administrative a toute latitude pour faire récupérer au fur et à mesure ou pour laisser cumuler.*

*Madame Carole SOULACROIX souhaite que la collectivité réfléchisse à une réglementation relative au non cumul des heures à récupérer.*

*Madame Françoise TESTUT pense que l'octroi du cumul des repos compensateur est à la « tête du client ».*

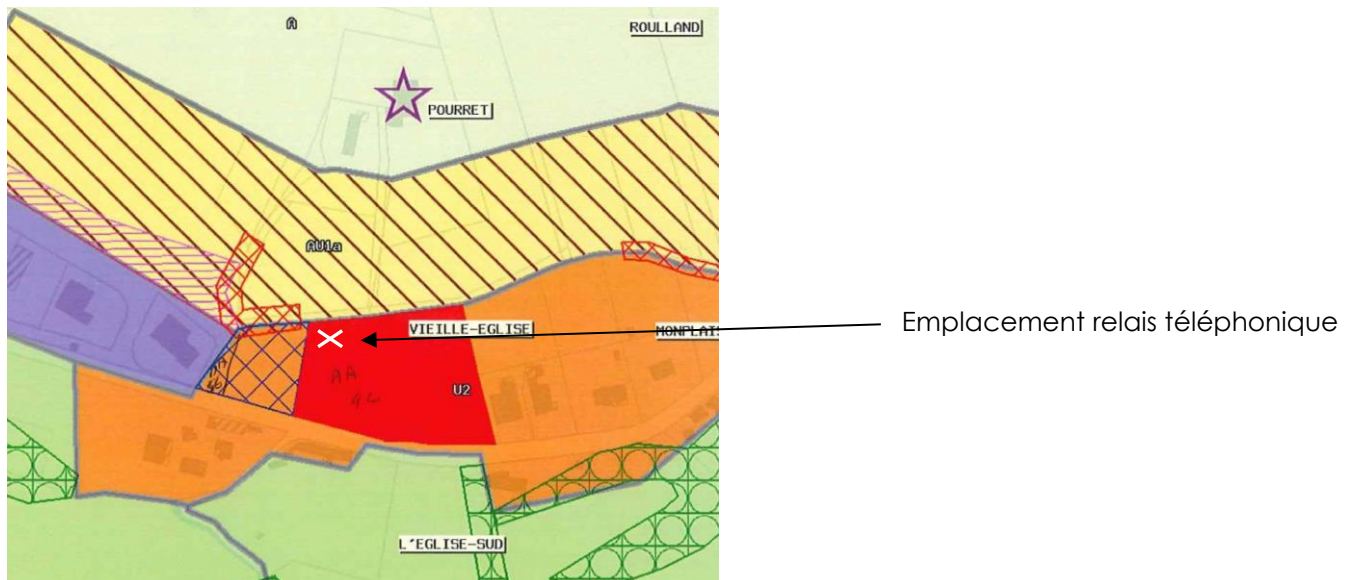
*Monsieur le Maire répond que le jour à il traitera les agents à la tête du client, ils verront la différence et il remercie Madame TESTUT pour son observation.*

---

Point n° 26**DELIBERATION : D-2017-47****Implantation d'un relais de téléphonie mobile Free sur le terrain (parcelle section AA n° 42) à proximité du cimetière**

Vu la délibération D-2017-19 du 28 février 2017 qui donnait un avis favorable quant à l'implantation d'un relais téléphonique Free Mobile sur un terrain communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'attribution de la 4<sup>ème</sup> licence de téléphonie mobile et de l'attribution le 11 octobre 2011 par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) de sa licence 4G (LTE, très Haut Débit Mobile) de téléphonie mobile, Free Mobile souhaite étudier la faisabilité technique d'installer un relais de téléphonie mobile sur le terrain communal (parcelle n° 42) à proximité du cimetière afin de répondre à ses obligations de couverture radio.



Ce projet nécessiterait la mise à disposition sur le terrain d'une surface maximum de 90 m<sup>2</sup> louée par l'opérateur comprenant :

- l'installation d'un support type pylône treillis d'une hauteur de 30 mètres environ,
- 3 antennes qui émettront en 3G (UMTS, Haut Débit Mobile) et en technologie 4G (LTE, Très Haut débit Mobile) fixées en partie sommitale du pylône,
- des armoires et coffrets techniques reliés par câbles.

Une zone technique serait créée au sol afin d'accueillir les coffrets techniques. Elle serait clôturée par un grillage rigide de 2 mètres de haut environ.

Le loyer du bail toutes charges incluses rapporterait à la commune un montant global et forfaitaire de 3500 € nets par an pour une durée de 12 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet d'utilité publique et sur l'emplacement à proximité du cimetière parcelle n°42.

Monsieur Georges DENYS et Monsieur Jean-Claude BOLOGNINI étant intéressés ne prendront pas part au vote.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

3 CONTRE (Jean-Jacques DULAURIER, Gérard THOMAS, Françoise TESTUT)

0 ABSTENTION

11 POUR (Lionel FALCOZ, Carole BARRAN-SOULACROIX, Éric FLESCHE, Christian RICHARD par le pouvoir donné à Lionel FALCOZ, Patricia BONNIN-BLOIS par le pouvoir donné à Caroline CHAPUT, Caroline CHAPUT, Joël BERNARD, Véronique LEFÈVRE, Elisabeth HENRY, Patrick POURCEL, Michel REIMHERR).

**DECIDE** (sous réserve du projet technique qui sera fourni par Free Mobile ultérieurement)

- d'émettre un avis favorable pour la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile Free sur la parcelle n° 42 cadastrée section AA n° 42, située « Vieille Eglise » à Laroque-Timbaut.
- d'émettre un avis favorable à la création d'une autorisation d'implantation d'une durée de 12 ans avec une redevance annuelle de 3500 € par an.
- d'approuver les termes du contrat de bail entre Free Mobile SAS et la commune de Laroque-Timbaut
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail et tout acte administratif relatif à ce projet.
- d'autoriser Free Mobile à procéder aux demandes d'autorisation d'urbanisme dès à présent.

### **DIT**

- que les recettes de la redevance de 3500 € par an seront portées au budget primitif de la commune l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal ».

*Explication de la non prise en compte du vote CONTRE de Monsieur DENYS pour Madame France LASFARGUES lui ayant donné pouvoir :*

*Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la question écrite n° 16323 publiée au journal officiel du 3 mars 2005 et la réponse publiée au journal officiel du 27 octobre 2005,*

*L'élu intéressé qui bénéficie d'une procuration ne peut ni voter en son nom, ni pour son pouvoir.*

### Débats

Monsieur Georges DENYS demande à prendre la parole pour lire la lettre d'un administré. Il ne comprend pas pourquoi cette lettre n'a pas été communiquée aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire précise que ce courrier est dans le dossier du Conseil Municipal consultable, et qu'il était prévu d'en faire communication lors du Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges DENYS.

« Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,  
Monsieur le Maire,

Je tiens à vous remercier d'avoir permis que le débat sur l'implantation de l'antenne ait eu lieu, car il n'était pas obligatoire.



Maintenant qu'il est ouvert, voyons, ensemble, ce qu'il y a à dire, je reconnais qu'en tant que riverain, je ne peux être objectif et toutes les solutions celle du lieu-dit « Picadou » me semble idéale à condition de garder une distance raisonnable du lotissement.

Madame GABAIS se trompe quand elle parle de distance car si l'on observe le plan de Laroque-Timbaut, on constate que de « Pourret » au Bourg ; sauf qu'à « Picadou » il n'y a pas une seule habitation.

En supposant que « Picadou » ne soit pas possible il resterait la Zone de « Pourret » et le cimetière. Donc, je ne peux être objectif, j'ai pris du recul et ai mené mon enquête auprès des Roquentins en leur demandant d'étudier, de façon comparative, la faisabilité de ces deux derniers sites.

A mon grand étonnement, il existe une grande hostilité pour le cimetière alors que l'idée des champs de « Picadou » ou la Zone de « Pourret » ne choque pas. Je vais essayer de résumer ce que j'ai entendu :

-« Oui ! Nous avons la chance, à Laroque-Timbaut d'avoir un beau cimetière entouré de pruniers, une belle chapelle ancienne avec vue sur une vallée préservée. Les nuisances y sont faibles et suffisamment éloignées. Cet endroit incite au recueillement et à la spiritualité et ça « tombe » bien il en faut en ces lieux.

Nous devons la paix, le repos et le respect aux personnes que nous y avons accompagnées et à ceux qui vont s'y recueillir. »

Je demande à l'ensemble du Conseil Municipal de faire l'expérience suivante : se rendre seul au cimetière, faire silence quelques minutes, lever les yeux vers Nord et se dire « je participe à la décision de construire, là un tas de ferraille de 30 mètres de haut qui va émettre des ondes aux effets contestés au-dessus de cela ».

Ensuite, vous expliquerez aux Roquentins qu'il n'y ait pas d'autre solution. Il est insupportable pour cette partie de la population que l'on puisse argumenter de la façon suivante :

« personne ne veut cette nuisance ! Mettons là à côté du cimetière.....Les morts ne se plaindront pas ».

Ça, c'est un manque de respect.

La nocivité physique des ondes n'est pas prouvée pour l'ensemble de la population. Ceux qui doutent demandent que soit appliqué le principe de précaution.

La vie spirituelle après la mort n'est pas plus prouvée pour l'ensemble de la population, mais dans le doute, nous appliquons un principe de précaution que nul n'oserait remettre en cause :

Le respect des morts et des cimetières. Ce n'est pas pour rien que nos ancêtres ont choisi pour les cimetières, des lieux éloignés des nuisances.

Je demande donc que soit appliqué un principe de précaution spirituel.

Je suis un mauvais pratiquant pour vous parler de cela, mais le ressenti de nombreuses personnes n'est pas en faveur du choix du cimetière. Ne le faites pas ! Chassons les marchands du Temple !

Quant aux 2 arguments en défaveur du projet de mettre l'antenne à côté de la déchetterie « Pourret » ils ne tiennent pas.

1. Perte de valeur du terrain où elle serait implantée : vu la faible emprise au sol, ce terrain garde les mêmes possibilités et ne vaut pas grand-chose même sans antenne vu son environnement existant. Cette différence de valeur sera bien vite compensée par le loyer de FREE versé à la mairie en supporte une partie du préjudice.

2. Il y a aussi des habitations dans la Zone de « Pourret ». Cet argument me met en colère : les habitations n'ont rien à faire dans une telle Zone qui est normalement vouée à une concentration de nuisances. C'est interdit. Ce serait fort que d'avoir autorisé ces habitations on ne puisse plus y mettre des nuisances et que ces nuisances on les mette proche d'habitations en Zone habitable. Cette Zone a été mal conçue. Ce fut un « fiasco ». On a permis l'implantation de ces habitations pour la « vendre ». Les acheteurs étaient conscients de la possible venue de nuisances. Cela ne fait pas débat.

*Cette lettre concerne toute la commune et tous les usagers du cimetière. Je demande qu'elle soit affichée.*

*Je remercie, par avance. Recevez Mesdames, Messieurs mes respectueuses salutations.*

*Michel MORTERA »*

*Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal comment ils comprennent cette lettre.*

*Monsieur Gérard Thomas comprend que c'est le courrier d'un administré qui réagit avec son cœur.*

*Madame Françoise TESTUT précise que c'est la liberté d'expression.*

*Monsieur Joël BERNARD rappelle que la personne qui a écrit la lettre était présente lors du débat public du 28 février 2017 relatif à l'implantation de l'antenne Free et a eu l'occasion de s'exprimer.*

*Monsieur le Maire répond que pour lui, il s'agit de l'avis personnel d'une personne impliquée, de même que Monsieur DENYS. Monsieur le Maire entend l'argument esthétique du lieu mais pas l'argument de précaution spirituelle. Concernant l'argument des habitations, à la ZAC de Pourret, il y a une seule maison et ce n'est pas pour cela que la municipalité ne souhaite pas l'implantation de l'antenne à Pourret. Le terrain est trop bas et il faudrait augmenter la puissance de l'antenne.*

*Madame Françoise TESTUT répond que les représentants de Free Mobile ont dit que le résultat à Pourret était le même qu'au cimetière.*

*Monsieur le Maire répond que peu importe à quel endroit se trouvera l'antenne entre la Zac de Pourret et le terrain à proximité du cimetière. L'important est de ne pas priver les Roquentins de l'opérateur le moins cher du marché.*

*Monsieur Jean-Claude BOLOGNINI dit que Monsieur Georges DENYS a sous-entendu que d'autres étaient concernés et qu'il supposait que c'était pour lui.*

*Monsieur Georges DENYS répond que oui tout comme son employée qui est Conseillère Municipale.*

*Madame Véronique LEFEVRE demande à Monsieur Georges DENYS de quel droit il parle d'elle.*

*Monsieur Georges DENYS fait la remarque suivante : « il y a des gens qui ont des arrangements avec Animal Factory ? »*

*Monsieur le Maire : « Soyez clair »*

*Monsieur Jean-Claude BOLOGNINI dit que Pourret est un lotissement destiné aux entreprises. Il ne serait pas judicieux d'aliéner ce terrain d'une antenne et ainsi bloquer le développement économique de la zone.*

*Monsieur Georges DENYS pense que Monsieur Jean-Claude BOLOGNINI se trompe. Si le terrain du cimetière est grevé de 90 m<sup>2</sup>, l'emplacement prévu pour l'agrandissement ne sera plus suffisant.*

*Monsieur Jean-Claude BOLOGNINI précise que la commune pourra agrandir vers l'ouest et qu'au cimetière l'antenne ne gênerait personne. La quiétude des lieux n'est pas un argument. Certains cimetières se situent en bord de route, à Paris en bord de périphérique et cela ne gêne personne.*

*Monsieur Georges DENYS n'est pas d'accord.*

*Monsieur Jean-Claude BOLIGNINI précise que lors de l'implantation de l'antenne au stade, le terrain de Pourret était disponible.*

*Monsieur Georges DENYS ne souhaite pas en reparler.*

Monsieur Jean-Claude BOLOGNINI demande à Monsieur Georges DENYS si lorsqu'il a fait implanter l'antenne au stade, il a réfléchi à l'esthétique ou aux habitations.

Monsieur Georges DENYS précise que les terrains du cimetière vont perdre la moitié de leur valeur.

Monsieur Jean-Claude BOLOGNINI demande à Monsieur Georges DENYS si c'est la perte de la valeur du terrain qui l'inquiète ou l'esthétique.

Monsieur Georges DENYS répond, les deux.

Monsieur Georges DENYS demande à ce que son propos soit cité au PV : « On ne la met pas derrière chez toi parce que ça te gêne et parce que cela va faire perdre de la valeur à ton entreprise ».

Monsieur Georges DENYS précise qu'il y a conflit d'intérêt et qu'il ne participera pas au vote. Il souhaiterait qu'il en soit de même pour Monsieur Jean-Claude BOLOGNINI.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Georges DENYS de lui dire ce qu'il a à faire et il précise que Monsieur Georges DENYS et Monsieur Jean-Claude BOLOGNINI ne participeront pas au vote en raison du conflit manifeste d'intérêt qui vient d'être exprimé.

---

## Point n° 27

### **DELIBERATION : D-2017-48**

#### **Approbation de la convention de servitude entre la commune et le Sdee 47**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section AE numéro 14 et 26 situées sur le lieu dit « Comte » au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

#### **DELIBERE**

A L'UNANIMITE

**DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

---

Point n° 28**DELIBERATION : D-2017-49****Droit de Préemption Urbain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quatre demandes d'intention d'aliéner ont été déposées :

- 2 demandes déposées par Maître Laurent SIGAL Notaire à Laroque-Timbaut, concernant la vente de biens bâtis situé :
  - 19 rue Jasmin, 47340 Laroque-Timbaut d'une surface de 140 m<sup>2</sup> sur un terrain cadastré section AC n° 163 de 646 m<sup>2</sup>.
  - 14 avenue Paul Dangla, 47340 Laroque-Timbaut d'une surface 80 m<sup>2</sup> sur un terrain cadastré section AH n° 16 de 441 m<sup>2</sup>.
- 2 demandes déposées par Maître Valérie TOURON-SCHREIBER Notaire à Villeneuve-sur-Lot, concernant la vente de biens bâtis situé :
  - 11 rue de la Fontaine, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AB n°113 d'une surface de 94 m<sup>2</sup> et section AB n° 143 d'une surface de 227 m<sup>2</sup>.
  - rue de la Fontaine, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AB n°120 d'une surface de 52 m<sup>2</sup>.

Le droit de préemption urbain a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois (CAGV) mais la commune peut toutefois solliciter une délégation de compétence qui permettrait à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier mis en vente afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'équipement ou d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre d'une politique locale de l'habitat, de renouvellement urbain, de valorisation du patrimoine...

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions de Monsieur le Maire

**DELIBERE**

Monsieur Georges DENYS étant concerné, il sort de la salle pour le vote du bien situé sur la parcelle cadastrée AB120 situé rue de la Fontaine.

A L'UNANIMITE.

**DECIDE**

- que la commune ne sollicitera pas de délégation de compétence à la CAGV pour exercer son droit de préemption sur les dites propriétés,

**DIT**

- que la présente décision sera notifiée au demandeur.
- 

**POINTS DIVERS****Compteur Linky**

*Monsieur Gérard THOMAS demande la parole et Monsieur le Maire le lui accorde.*

*Monsieur Gérard THOMAS rappelle qu'il y a un an, Monsieur le Maire a parlé des compteurs Linky.*

*Plusieurs Roquentins ont contacté Monsieur Gérard THOMAS pour lui parler des compteurs Linky. Enedis propose de suivre régulièrement nos consommations mais... avec un jour de retard et avec une application payante alors qu'ils ont l'information en temps réel.*

*Se pose également le problème de la vente des données : exemple, Enedis va se rendre compte qu'une machine à laver consomme beaucoup et ils vont vendre les données à des entreprises pour prospection.*

*Enedis s'autorise à baisser la puissance voir à couper d'un coup quand ils considèrent que la consommation est exagérée ce qui peut grandement endommager les appareils et, à ce jour, aucun assureur n'assure ce risque.*

*Ils injectent des radios fréquences dans les lignes « potentiellement cancérigènes en l'état actuel des connaissances. » Les chercheurs trouvent tous les jours et ce qui était potentiellement cancérigène peut le devenir effectivement.*

*Certaines communes ont voté un moratoire dont Saint Sylvestre.*

*Monsieur Gérard THOMAS précise que Monsieur BAROIN, Président des Maires de France, demande à ce qu'Enedis fournissent des réponses aux collectivités.*

*Monsieur Gérard THOMAS souhaiterait que la commune organise un débat public dans un délai raisonnable et que lors du Conseil Municipal suivant la réunion publique, une décision soit prise.*

*Monsieur Jean-Jacques DULAURIER rappelle que le projet des compteurs Linky a été voté à l'Assemblée Nationale et que des milliards ont été débloqués pour installer ces compteurs. L'objectif est de mieux répartir l'électricité sur le territoire évitant ainsi les délestages.*

*Monsieur Gérard THOMAS ne veut pas débattre ce soir.*

*Monsieur le Maire propose que dans un premier temps les élus viennent consulter le dossier contenant les notes et circulaires relatives à Linky en Mairie.*

*Monsieur le Maire informe qu'Enedis a posé un compteur Linky dans le local communal de l'ancienne trésorerie sans avoir préalablement informé la Mairie. La municipalité profitera de la présence de ce compteur Linky pour faire faire des mesures.*

*Monsieur le Maire n'est pas contre une réunion publique à condition que les deux parties (pour et contre) interviennent et que cela ne finissent pas en « foire d'empoigne ».*

Monsieur le Maire précise qu'il nous faut trouver des intervenants et que la réunion publique pourrait se dérouler avant les grandes vacances.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés Monsieur le Maire lève la séance à 00h35.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2017-23, D-2017-24, D-2017-25, D-2017-26, D-2017-27, D-2017-28, D-2017-29, D-2017-30, D-2017-31, D-2017-32, D-2017-33, D-2017-34, D-2017-35, D-2017-36, D-2017-37, D-2017-38, D-2017-39, D-2017-40, D-2017-41, D-2017-42, D-2017-43, D-2017-44, D-2017-45, D-2017-46, D-2017-47, D-2017-48 et D-2017-49.

Caroline CHAPUT  
Secrétaire de séance

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement	Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement	Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement
Eric FLESCH Signature ou cause de non émargement	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement  <i>Absent avec pouvoir à Lionel FALCOZ</i>	Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement  <i>Absente avec pouvoir à Caroline CHAPUT</i>	Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement
Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement	Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement	Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement	Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement  <i>Absent</i>
Patrick POURCEL Signature ou cause de non émargement	Michel REIMHERR Signature ou cause de non émargement	Georges DENYS Signature ou cause de non émargement	France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement  <i>Absente avec pouvoir à Georges DENYS</i>
Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement		